



**COLLOQUE SUR « LES FEMMES VICTIMES DE L'INTEGRISME &
LES VIOLENCES DOMESTIQUES INDUITES.
LE NON-RESPECT DE LEURS DROITS »**

Conseil de l'Europe, Strasbourg, 12-13 septembre 2000

Sous le patronage de Monsieur Walter SCHWIMMER, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Avec le soutien du Conseil Régional, du Conseil Général du Bas-Rhin, de la ville de Strasbourg et
de la Caisse d'Epargne de Strasbourg

Organisé par

INTERNATIONAL WOMEN'S RIGHTS

COMPTE-RENDU

*Association pour les Droits de la Femme
30 allée de la Robertsau 67000 Strasbourg
Fax 0388521483 Tél 0670518496*

SOMMAIRE

Introduction **Page 4**

Programme du colloque

Allocutions de :

Madame Kineret Weil **Page 5**
Présidente de International Women's Rights

Monsieur Miguel Angel Martinez **Page 7**
Membre du Parlement Européen,
Président du Conseil exécutif du Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe,
ancien Président de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe,
ancien Président et Président honoraire du conseil de l'Union Interparlementaire.

Première session

SAR. Wijdan Ali, Princesse de Jordanie **Page 12**

Madame Nadine Weibel, anthropologue **Page 16**
Membre du CNRS, société droit et religion en Europe

Madame Nouara Recham **Page 23**
Représentante de l'association des femmes musulmanes de l'Est de la France

Madame Souâd Ganeval **Page 29**
Infirmière au Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg

Madame Carmen Romero **Page 31**
Député au Parlement Espagnol (PSOE) pour la province de Cadix

Madame Naomi Ragen **Page 34**
Ecrivain juive orthodoxe

Madame Mouna Ayoub **Page 38**
Femme d'affaires

Madame Eva-Sybille Vogel-Mfato **Page 41**
Responsable "solidarité entre les Eglises et avec les femmes" à la Conférence des Eglises Européennes

Madame Shoukria Haïdar **Page 45**
Présidente de NEGAR, Défense des droits des femmes Afghanes

Deuxième Session

Madame Fifi Benaboud **Page 48**
Coordinatrice du programme transméditerranéen du Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe
Présidente de séance pour l'ensemble du colloque

Madame Orit Adato **Page 49**
Commissaire des prisons en Israël, ancien chef de l'armée des femmes

Monsieur Roland Mayerl **Page 53**
Représentant la Campagne Ruban Blanc, une initiative soutenue par la Commission Européenne

Madame Ólöf Ólafsdóttir **Page 57**
Secrétaire du Comité Egalité entre Hommes et Femmes au Conseil de l'Europe

Madame Viviane Monnier **Page 63**
Déléguée nationale "Solidarité Femmes"

Conclusions **Page 67**
Madame Claudine Pierron, Vice-présidente International Women's Rights

Annexe : Liste des participants

INTRODUCTION

L'association International Women's Rights a accueilli avec plaisir au Conseil de l'Europe à Strasbourg les 12 et 13 septembre 2000 les participants à son colloque portant sur "les femmes victimes de l'intégrisme et les violences domestiques induites. Le non respect de leurs droits", sous le patronage de Monsieur Walter SCHWIMMER, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, avec le soutien du Conseil Régional d'Alsace, du Conseil Général du Bas-Rhin, de la ville de Strasbourg et de la Caisse d'Epargne.

Coordinatrice du programme Transméditerranéen du Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe, Madame Fifi BENABOUD a été l'animatrice de ce colloque.

Nous avons eu l'honneur de recevoir des représentants de nombreux pays et plus particulièrement S.A.R. WIJDAN ALI, princesse de Jordanie.

Monsieur Miguel Angel MARTINEZ, membre du Parlement Européen, Président du Conseil Exécutif du Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe, ancien président de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, ancien Président et Président Honoraire du Conseil de l'Union Interparlementaire, nous a fait la faveur d'ouvrir ce colloque, après que Madame Kineret WEIL, Présidente de l'association International Women's Rights ait présenté les raisons essentielles de la nécessité de cette rencontre.

L'association International Women's Rights remercie toutes les personnes qui ont accepté de se déplacer à Strasbourg afin de participer à cette manifestation. Nous espérons que toutes voudront s'engager avec nous. La qualité du débat a fait la richesse de notre dialogue avec les responsables, tant avec la société civile qu'avec le monde politique et religieux. Ne laissons pas seulement aux hommes le pouvoir de nous diriger. Nous devons nous prendre en charge et ainsi améliorer la condition de vie de millions de femmes victimes qui n'ont pas la possibilité de s'exprimer.

Claudine PIERRON

**Accueil par Madame Kineret Weil,
Présidente de l'association "International Women's Rights" :**

Mesdames, Messieurs,

C'est avec grand plaisir que nous vous accueillons dans cette formidable caisse de résonance qu'est le Conseil de l'Europe, bien que le sujet qui nous réunit soit dramatique.

Les statistiques nous indiquent qu'une femme sur deux assassinées l'est par son conjoint. 95% des personnes pensent que celui qui bat sa femme doit être condamné par un tribunal. Pourquoi alors un seul cas de violence domestique sur 20 est-il signalé à la police ? Savez-vous que, pendant que je vous parle, **dans le monde une femme est battue toutes les 12 secondes et un viol commis chaque minute et demie !**

Une publicité espagnole de la prévention routière donne les statistiques des morts sur la route. Elle recommande à tous les automobilistes d'être prudents afin qu'eux-mêmes ne deviennent pas une statistique. Rendre visible le monde des femmes devrait être un souci collectif. Aujourd'hui, il faut briser le mur du silence qui entoure cet état de fait afin que les femmes victimes de violences domestiques soient autre chose qu'une statistique.

La violence domestique est un crime.

La violence n'est pas une fatalité, elle est le fait d'un contrôle très sévère exercé par les hommes sur les femmes. La reconnaissance de la violence à l'égard des femmes, en tant que crime et violation des droits de la personne, doit être accompagnée d'une politique ferme ce qui, à ce jour, n'est pas le cas tant dans la sphère privée que dans la sphère publique.

La violence est considérée comme une violation des droits de tout être humain : droit à la vie, droit à la sécurité, droit à la dignité, droit à l'intégrité physique et mentale.

La violence à l'égard des femmes est une violation fondamentale des Droits de l'être humain et devrait être considérée comme un délit.

Notre association travaille activement à lutter contre les ingérences liées au fondamentalisme. L'intégrisme qui se développe dans les contextes de déficits graves est souvent et paradoxalement le signe du déclin de la spiritualité et de la pensée religieuse.

Certains pays reconnaissent le droit pour les hommes d'être violents envers les femmes. Les coupables ne sont pas ceux qui blessent mais ce sont les victimes.

La culture et les traditions perpétuent le principe de domination masculine, opinion fondée sur des coutumes et traditions ancestrales et dépassées.

Pour cela, il faut encourager le dialogue interculturel sur les Droits de l'Homme qui est déterminant pour le passage vers les questions comme celles de la démocratie, de la paix et de la tolérance.

La violence conjugale a longtemps été considérée comme une affaire privée dans laquelle l'Etat et les structures de justice n'avaient pas à s'immiscer.

Or, dans la mesure où la violence conjugale viole l'intégrité physique et psychique, cela doit être considéré comme une atteinte directe aux Droits de l'Homme et donc être pénalisé.

De nombreux pays s'intéressent de plus en plus à la violence. Il n'en demeure pas moins que c'est un sujet assez récent et la plupart des pays manquent cruellement de statistiques précises.

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, ne soyez pas une statistique !

Les chiffres que nous connaissons ne reflètent que la partie émergée d'un immense iceberg. Il faut que cette violence soit déclarée.

Tant qu'un homme considérera comme normal, voire positif, la violence à l'égard d'une femme, le phénomène va perdurer.

Mesdames, Messieurs, si nous sommes là aujourd'hui, c'est pour apporter une lumière de plus et si possible différente et une construction vers une liberté du Droit de l'Homme pour améliorer cette situation. Il n'y a pas une fatalité de la violence. Il y a des responsabilités qu'il faut identifier pour exiger des actions concrètes et rigoureuses, rendre cette situation transparente aux yeux de tout le monde et provoquer la prise de conscience des responsables politiques, civils et religieux afin qu'ils considèrent la violence comme une priorité.

J'invite les participants à s'engager avec nous publiquement et personnellement dans une complémentarité d'action qui ne pourra que renforcer cette démarche.

Ce n'est pas par hasard que nous avons choisi le Conseil de l'Europe pour nous exprimer. En effet, quel autre endroit mieux adapté que celui-ci pour toucher le maximum de politiques.

C'est pourquoi nous tenons à remercier :

Monsieur Walter SCHWIMMER, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe,

Monsieur Miguel Angel MARTINEZ, membre du Parlement Européen, Président du Conseil Exécutif du Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe, Président honoraire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ancien Président du Conseil de l'Union Inter parlementaire

Monsieur Hans DE JONGE, Directeur de la Coopération Interinstitutionnelle et des relations extérieures

Madame Fifi BENABOUD, responsable du programme transméditerranéen du Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe qui nous fait l'honneur d'être la modératrice de ce colloque.

Le Conseil de l'Europe, le Comité Nord-Sud, le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Général du Bas-Rhin, la ville de Strasbourg et la Caisse d'Epargne.

S.A.R. WIJDAN ALI, Princesse de Jordanie.

Je voudrais remercier également Madame Claudine PIERRON qui est un pilier indispensable dans notre association et qui a fait un travail considérable. Merci à tous les collaborateurs de International Women's Rights, et bien sûr aux intervenants et aux participants qui nous ont fait l'honneur de se déplacer à Strasbourg.

Et maintenant, je laisse la parole à Monsieur Miguel Angel Martinez.

Ouverture par Monsieur Miguel Angel MARTINEZ :

Chers amis,

Je voudrais tout d'abord saluer les participantes et les participants à ce colloque tout en félicitant les organisateurs - ou plutôt les organisatrices - . Je voudrais aussi tout de suite vous exprimer la satisfaction que nous éprouvons à soutenir cette initiative au Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe, et cela tant par la coopération très active de notre amie Fifi Benaboud, que par ma présence - même limitée dans le temps - à cette séance d'ouverture.

Il y a plusieurs raisons expliquant notre solidarité à l'égard de ce projet. Tout d'abord nous le trouvons particulièrement opportun. Le sujet général dont vous allez débattre, c'est à dire la discrimination en fait de la femme et les efforts nécessaires en vue de faire avancer la parité des genres, constitue l'une de nos préoccupations prioritaires, mais aussi l'une de nos priorités dans l'action et dans la mobilisation qui sont les nôtres, pour faire avancer les choses dans le monde où nous vivons.

Nous nous faisons d'ailleurs bien des soucis pour ce qui concerne l'approche plus spécifique de votre programme. En effet, la violence domestique dont souffrent beaucoup de femmes, qui sévit probablement depuis toujours mais que l'on voit éclater de plus en plus souvent dans les médias, prend des dimensions telles, qu'il n'est plus possible de continuer à faire comme si de rien n'était, c'est à dire qu'il n'est tout simplement plus possible de rester à ne rien faire. Vous allez même vous pencher sur un aspect particulièrement terrible du problème et qu'il importe fort de décharner car il reste souvent caché par des préjugés et par des tabous désormais inacceptables. Je pense bien sûr à la violence domestique dont souffrent les femmes et qui tient à des causes de type religieux, d'extrémisme religieux, et que certains ont encore le culot de camoufler ou de justifier en faisant appel à la tradition, voire paradoxalement à la culture.

Je ne vous cacherai pas qu'il y a encore une autre raison qui nous a poussés à répondre tout de suite et tout à fait favorablement à l'appel que nous lançait Madame Weil. C'est bien notre admiration pour son courage et pour son opiniâtreté alors qu'elle préparait ce projet, qu'elle en déblayait le chemin, sur un terrain fort délicat et qu'elle avait tenu à parcourir jusqu'au bout, à partir de découvertes personnelles qui avaient fait naître en elle l'étonnement d'abord, l'indignation après, enfin le besoin de ne pas en rester là, de dénoncer et d'agir pour que l'on sache, pour que l'on change.

Tout cela, mes amis, explique notre soutien et notre présence, ceux du Conseil de l'Europe, en définitive, dans un contexte et pour une cause qui sont les nôtres, qui rentrent en plein dans les responsabilités qui ont été celles de notre institution le long de sa participation pour définir les valeurs devant identifier l'Europe moderne et meilleure que nous sommes engagés à construire. Et, bien sûr, tout cela dans la perspective sur laquelle je reviendrai tout à l'heure de ce que ce colloque ne constitue pas simplement une belle réunion, tout en restant un fait isolé; nous souhaiterions que ceci soit plutôt, sinon un point de départ, certainement un pas en avant, qu'il faudrait faire suivre par d'autres pas qu'il convient dès maintenant de prévoir et d'amorcer.

Ceux qui me connaissent comprendront que je ne me borne pas, dans l'occasion de communication que vous me donnez, à quelques formules, même sincères, de bienvenue et à quelques vœux rhétoriques de succès. Au contraire, je me permettrai de vous faire part de quelques remarques ayant trait au contenu des débats qui vont suivre. Comme d'habitude ce sera le fruit de mon expérience, longue déjà de bien des années, à me battre pour la liberté, pour la démocratie, pour la justice et pour le progrès social. Or, le combat dont je vous parle s'est de plus en plus identifié ces derniers temps avec la lutte contre les inégalités et certainement pour la parité des genres. Mes remarques seront aussi le fruit de la réflexion que je me suis imposée avant de vous rejoindre, autour des aspects plus spécifiques dont il est question dans votre colloque.

Il se trouve que tout au long de ma vie, celle du responsable politique, comme au long de ma vie de parlementaire - celle qui m'amena 22 ans durant au Cortés de mon pays, puis à l'Assemblée du Conseil de l'Europe et jusqu'à sa présidence et même à la présidence de l'Union Interparlementaire - j'ai dû constater l'incroyable insuffisance de la participation des femmes dans les institutions de nos différents pays, y compris dans ceux qui parfois se targuaient d'être des modèles à suivre en matière de démocratie. De plus en plus j'ai perçu cette absence de femmes comme un déficit injustifiable, comme une injustice insupportable, comme un intolérable gâchis à l'heure où l'on avait le plus besoin d'une énergie, d'une intelligence, d'une imagination et d'un courage que pourtant notre société gaspille. Je l'ai vécue aussi cette absence comme une carence lamentable de notre démocratie, mettant en cause sa cohérence même, comme un échec des responsables que nous étions, mettant en cause, là aussi, jusqu'à notre sincérité, mais en tout cas mettant en évidence une incapacité flagrante de notre part.

A l'heure où je revois d'ailleurs cette expérience je dois avouer avec beaucoup d'humilité que ce fut bien l'action des femmes elles mêmes, celle qui nous a éveillés, nous a convaincus, nous a gagnés, nombreux. Mieux que cela, ce fut leur action qui a mis en route un processus auquel nous avons pu nous intégrer et qui, à mon avis, est désormais tout simplement irréversible et imparable.

Pourtant, il ne faut pas se leurrer. Le progrès réalisé, même s'il est considérable, est loin d'avoir atteint des niveaux acceptables ou suffisants. De même, l'on ne peut pas se faire d'illusions pour ce qui concerne l'affaiblissement des résistances et des obstacles qu'il nous faut encore vaincre tous les jours.

En somme, je trouve quant à moi, dans ma préoccupation et dans mon action, des raisons pour avoir quelque confiance et beaucoup d'espoir, mais certes on n'en est pas à pouvoir fléchir et relâcher notre pressing. A vrai dire, cette rencontre, notre colloque, représente encore une chance de plus pour dénoncer des insuffisances et des injustices; une chance aussi pour insister sur ce que sont des objectifs "irrenonçables" et notre volonté de nous en rapprocher toujours davantage; une chance enfin pour dessiner des stratégies et des programmes avec lesquels nous rendrons plus efficace une action désormais bien engagée.

Tout cela bien sûr pour ce qui concerne les inégalités que l'on peut percevoir un peu partout et par rapport à la parité des genres toujours plus nécessaire.

Le sujet de la violence domestique dont souffrent les femmes est une deuxième question que vous avez bien voulu mettre au cœur de votre agenda. Heureusement, comme pour ce qui a

trait à la participation de la femme et malgré certaines apparences, je ne suis pas d'accord avec ceux qui présentent ce problème comme quelque chose de nouveau, ou comme une situation où les choses vont bien plus mal que jamais.

Au contraire, je pense que, même si l'on vit encore une situation tout à fait inacceptable, on peut constater quelques progrès et surtout il existe des espoirs bien fondés, des raisons d'avoir confiance, même si, là comme ailleurs, rien ne devrait nous permettre de fléchir ni de relâcher notre concentration.

Mon évaluation quelque peu optimiste se base sur le fait que l'on est enfin en train de tirer le voile sur une réalité qui fut pendant longtemps cachée et étouffée, faisant partie des choses dont on ne parlait pas. D'ailleurs ce cadre là demeure encore inchangé dans de nombreux contextes et dans de nombreux pays. Justement il faut bien prendre conscience des antécédents culturels d'où nous provenons dans un phénomène d'ailleurs étrangement universel. Car, si nous venons de cadres culturels parfois très différents, on y retrouve partout une rare coïncidence en ce qu'il a été généralement admis, par exemple, que lorsque les enfants ne sont pas sages, il est raisonnable, voire nécessaire, de les battre pour bien les élever, pour les corriger. Une tapette, une gifle, même une fessée, cela n'étonnait, cela ne choquait personne.

Peut-être qu'il est moins reconnu, en tout cas en public, mais probablement cela n'était pas moins répandu, en ce qui concerne la femme, que quand elle "se conduisait mal" on avait le droit ou même le devoir de la punir, y compris physiquement.

Dans bien des endroits, il subsiste un certain concept de subordination et même de propriété de la femme vis à vis de son mari. Personnellement, j'ai eu l'occasion d'entendre, alors que j'essayais d'arrêter quelqu'un qui frappait une femme dans la rue, le couple en question me répartir que le monsieur tapait "sur ce qui était à lui...". De quoi je me mêlais donc ! Et puis nous avons tous souri pendant des années en écoutant des dames nous chanter "c'est mon homme". Cela souvent sous la devise républicaine de "liberté, égalité, fraternité". Il faudrait se référer encore à bien des codes de justice en vigueur, où des inégalités restent reconnues allant jusqu'à la peine de mort discriminatoire. Par ailleurs, c'est un fait que, même dans des pays bien plus modernes, dans des cadres bien plus avancés, la violence domestique contre les femmes est une réalité aussi étendue que scandaleuse.

Il y en aura peut-être parmi vous qui se demanderont comment je peux donc, dans la situation que je vous décris, parler de progrès et d'espoir. Là encore la réponse est pourtant toute simple. C'est que ce sont les victimes elles-mêmes en premier lieu, et les femmes en général, qui s'insurgent contre de telles pratiques. Or, la société commence à réagir. On est en train de changer la législation et d'adopter des mesures plus ou moins efficaces. Un changement pointe, y compris dans des attitudes complaisantes jusqu'à il y a peu de temps. De temps en temps lorsqu'un magistrat, par exemple, produit un jugement rétrograde, les médias dénoncent et ridiculisent. Même le pouvoir judiciaire est bien obligé ici et là de faire "avec son temps".

C'est bien pour cela que je me permets de penser qu'on est sur le bon chemin. Le fait que bien des cas de violence domestique reçoivent une certaine publicité ne veut pas dire qu'ils soient plus nombreux que par le passé. C'est simplement que le voile, là aussi, est en train de tomber et cela ne peut être que positif. Qu'il soit dit en tout cas bien clairement que ce qu'il reste à faire est encore extrêmement vaste, extrêmement important. Et là comme ailleurs, il n'y aura pas de cadeau : ce sera l'affaire de notre responsabilité à tous.

J'en arrive à mes remarques à propos de ce qui me paraît être ce qu'il y a de plus nouveau, de plus original, sans doute de plus courageux aussi dans votre colloque. J'en arrive en effet à réfléchir à haute voix à propos des inégalités, des injustices, de l'oppression, de la violence domestique enfin dont souffre la femme, dans le contexte et à cause des extrémismes religieux. J'ajouterai que c'est bien cette partie de vos travaux et de vos réflexions que je vais essayer de suivre avec la plus grande curiosité et avec le plus grand intérêt, et cela parce que c'est probablement là que je pourrai en apprendre le plus de tout ce que vous ferez le long de ce colloque.

Mes remarques sont faites dans la perspective de quelqu'un de tout à fait laïc, qui ne croit et ne pratique aucune religion, et qui ne l'a jamais fait, ayant été élevé dans une large liberté de pensée à cet égard. Quelqu'un qui, peut-être pour cela même, peut considérer toutes les religions avec une objectivité et un respect équivalents. Mon point de vue est certainement aussi celui de quelqu'un ayant vécu, enfant, dans un contexte social - au delà de sa famille - où la religion, "le national-catholicisme" du fascisme espagnol, fut toujours un facteur aussi évident qu'essentiel pour l'oppression et la répression de son peuple, pour le plus grand obscurantisme, et pour l'écrasement tous azimuts des consciences et des pensées, des conduites aussi, toujours d'ailleurs au service non dissimulé des intérêts du pouvoir de secteurs sociaux bien identifiés et très puissants.

D'ailleurs, par la suite et à de rares exceptions près, j'ai pu constater que mon expérience d'enfant espagnol des années 40 n'était pas une exception, qu'en général il s'est produit la plupart du temps la même utilisation perverse des différentes religions dans chaque civilisation.

J'ajouterai cependant tout de suite, encore deux commentaires. Le premier c'est qu'il existe probablement dans l'Histoire comme dans l'identité de chaque religion - au moins celles que je connais le mieux - d'une part des éléments très forts de dogmatisme, amenant les croyants à se savoir "les élus" de Dieu, ceux qui sont en possession de la vérité plus ou moins absolue. Les "bons" en définitive face aux méchants ou, en tout cas, face aux "moins bons".

A côté de cela, j'identifie dans chaque religion des éléments positifs d'émancipation, de charité, de compassion et mieux encore de fraternité humaine et de respect de l'autre.

Dans les situations et dans les moments où le deuxième trait a prévalu, réussissant à occuper un espace considérable et à devenir un signe d'identité de la religion en question, celle-ci a bien contribué à la libération et au progrès de l'humanité. Mais dans les situations et dans les moments, hélas beaucoup plus fréquents, où ce fut le dogmatisme et l'intolérance qui l'emportèrent, le fanatisme en somme, cela nous amena à vivre des moments parmi les plus sombres, les plus terribles de chaque civilisation. Or, je ne vise là et je n'exclus personne en particulier, tout simplement je n'oublie pas, comme le font d'autres, qu'ici même en Europe, nous provenons tous d'états théocratiques, certains le restant toujours, d'autres ne s'en étant sortis qu'hier, ou avant hier au mieux.

Ce qui est vrai, c'est que je ne pense pas que théocratie et démocratie soient compatibles. Certes, démocratie et religion devraient pouvoir l'être, dans le respect de règles du jeu moderne de l'Etat de droit.

C'est bien dans la mesure de cette conviction que je ne peux pas être d'accord avec ceux qui proposent la théocratie pour qu'avance l'humanité sur le chemin du progrès.

J'en arrive enfin à ma deuxième remarque qui sera aussi la dernière de mon intervention. Ici aussi, comme dans bien d'autres cas, nous avons pu constater que lorsqu'il se produit un phénomène d'exploitation générale, d'oppression ou de répression générales, celles-ci ne touchent pas dans la même mesure les hommes et les femmes. Car les femmes en souffrent doublement, d'une part et tant que personnes, mais en plus, d'une façon spécifique en tant que femmes, qui s'ajoute à l'autre.

Dans le cas qui nous concerne, cela devient particulièrement évident. Le fanatisme religieux, l'extrémisme, le fondamentalisme religieux touche certainement tout le monde, mais il est incontestable qu'il s'acharne beaucoup plus contre les femmes. La chose est bien visible en Afghanistan ou ailleurs, où les femmes sont l'objet d'humiliations tout simplement abominables. Quant à la raison de cet acharnement, il y en a sans doute plusieurs. D'une part, les femmes sont plus vulnérables au départ dans toutes nos sociétés bâties par des hommes, à la mesure des hommes, et pour les hommes. Mais il y a aussi que les fanatiques, les extrémistes, les fondamentalistes religieux ayant un certain pouvoir, ce sont toujours les hommes, n'est ce pas ! La réalité que je vous décris là, encore une fois, me paraît difficilement contestable.

J'en finis en vous disant à nouveau mon admiration et mon soutien. Je suis persuadé de ce que vous allez là aussi arracher un voile bien lourd, sans accepter de compromissions, sans démagogie et sans complexes. Vous allez beaucoup vous écouter les uns/les unes et les autres et vous allez tirer des conclusions, j'espère non seulement pour ce qui est des concepts et des perceptions, mais aussi pour ce qui est d'initiatives à prendre, d'actions à suggérer.

En particulier nous attendons vos recommandations pour ce qui concerne la publicité qu'il reste à produire autour de bien des situations jusqu'à y introduire la transparence qui fait défaut aujourd'hui et qui profite aux extrémistes. Car nous sommes bien dans un domaine où il reste énormément de tabous, de réserves, de fausses prudences, de faux respects et surtout, beaucoup d'interprétations perverses du respect que l'on doit à tout ce qui touche à la religion.

Nous attendons donc vos conseils pour percer des opacités criminelles, pour nous mobiliser au maximum, pour modifier des législations, pour exiger que le progrès et la modernité touchent tous les hommes et toutes les femmes, et partout. Et surtout, nous attendons vos conclusions pour continuer à soutenir, plus efficacement encore, les femmes victimes de la violence domestique, en particulier celle que produisent les fondamentalismes religieux.

Votre colloque va certainement contribuer à nous faire mieux comprendre solidairement qu'elles en sont les principales victimes, certes, mais que nous le sommes tous, des victimes, avec des degrés différents de souffrance, mais des victimes en fin de compte, et qu'il nous revient à tous d'agir en vue de notre libération.

Sur ces mots d'amitié et d'encouragement, et en vous réitérant mon engagement à vos côtés, le mien, celui du Centre Nord-Sud et celui du Conseil de l'Europe, je vous souhaite mes chers amis des travaux riches et fructueux.

Première session

Intervention de S.A.R Wijdan Ali, Princesse de Jordanie :

"Les crimes d'honneur"

L'expression "crime d'honneur" désigne le meurtre, par un homme, d'une femme appartenant à sa famille, pour la punir d'une relation illicite réelle ou supposée et/ou d'un "comportement immoral".

Cadre juridique :

L'article 340 du Code Pénal jordanien n° 16/1960 comprend deux dispositions relatives aux "crimes d'honneur". L'une d'elles est ainsi libellée : *"Tout homme qui prend son épouse ou l'une des femmes de sa famille en flagrant délit d'adultère (avec un homme) et tue ou blesse l'un d'entre eux ou les deux est exempté de toute peine"*. Aux termes de la deuxième clause : *"Tout homme qui trouve sa femme ou l'une des femmes de sa famille dans une situation d'adultère avec un autre homme, et tue ou blesse l'un d'entre eux ou les deux, bénéficie d'une réduction de peine"*. Ainsi, l'article 340 stipule des peines allégées pour ceux qui ont commis, sous prétexte de défendre leur honneur, des crimes dont les femmes ont été victimes. La plupart des auteurs de tels délits bénéficient de réductions de peine et il est très fréquent qu'ils soient condamnés seulement à l'emprisonnement pour une durée de trois mois à un an, selon les cas d'espèce.

En novembre 1998, La Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies a condamné la pratique des meurtres d'honneur. En juillet 1999, une commission juridique spéciale du Ministère Jordanien de la Justice a décidé d'abroger l'article 340 du Code Pénal. Ce changement a eu pour origine les pressions croissantes des partisans des droits des femmes qui demandaient la suppression des clauses précitées, considérées comme une motivation directe du phénomène du "crime d'honneur" en Jordanie. Toutefois, de nombreux défenseurs des Droits de l'Homme et procureurs ont averti que les amendements ne devraient pas se limiter à l'article 340, mais porter aussi sur les articles 96 et 98 du Code Pénal, l'article 98 étant la disposition réellement appliquée par les tribunaux quand des peines légères sont infligées à des meurtriers.

Selon l'article 98, *"quiconque commet un crime lors d'une crise de fureur provoquée par un acte illégal et dangereux de la victime, bénéficie d'une réduction de peine"*.

On se rapproche ici du "crime passionnel", confondu dans bien des cas avec le "crime d'honneur".

L'article 96 définit la "provocation justificative" comme l'élément qui exempte le criminel de la sanction dont il serait normalement passible. Toutefois, une peine peut être appliquée quand des mesures de précaution sont nécessaires, par exemple le paiement d'une caution. D'après ce texte, seuls les hommes bénéficient de la "provocation justificative", et non les femmes, ce qui est contraire à la Constitution Jordanienne, laquelle souligne l'égalité des hommes et des femmes devant la loi et garantit expressément le principe de l'égalité entre Jordaniens. L'article 6 de la Constitution dispose que les Jordaniens sont égaux devant la loi, sans aucune discrimination dans les droits et devoirs en fonction de la race, de la langue ou de la religion. Le mot "Jordaniens" signifie en l'occurrence les ressortissants des deux sexes, ce qui est

conforme aux déclarations et conventions universelles. La Constitution protège le droit de tout Jordanien à exercer une fonction publique et stipule, par conséquent, l'égalité des chances pour les hommes et les femmes. Elle déclare en outre que les pouvoirs trouvent leurs sources dans le peuple, et des femmes font partie depuis peu des autorités législatives, exécutives et judiciaires.

Une distinction doit être faite entre deux cas :

Le premier est celui dans lequel le délit d'adultère est prouvé dans le cadre des procédures juridiques appropriées. Le défenseur ayant pu établir cet acte bénéficie de la "provocation justifiée", conformément aux textes en vigueur, eu égard à la quasi-impossibilité d'apporter une preuve.

Dans le deuxième cas, le crime a été commis en l'absence de preuves légales de délit préalable. La femme en question a donc été victime d'allégations, et les défenseurs sont passibles des peines stipulées pour meurtre dans le Code Pénal.

L'article 340 du Code Pénal Jordanien s'inspire du Code Pénal Libanais et de l'article 337 du Code Pénal Egyptien, lequel précise: "(...) si un époux surprend sa femme et la tue, de même que celui avec qui elle commet l'adultère (...)". L'article 340 est également fondé sur le Code Pénal Syrien. Le Code Pénal Français (ou Code Napoléon), introduit en Egypte à la fin du XVIII^e siècle, a exercé une influence sur les Codes Pénaux tant en Egypte qu'en Syrie. Il mentionne un allègement de la peine pour les auteurs de "crimes passionnels". Toutefois, on ne trouve pas dans le Code Jordanien les mots "crime passionnel" ou "crime d'honneur". Les autres pays arabes où l'allègement des peines est stipulé sont le Liban, la Syrie, l'Egypte et le Yémen. Pourtant, c'est principalement en Jordanie que le problème est traité sur le plan national.

La jurisprudence islamique veut que seul l'Etat soit autorisé à infliger une peine aux auteurs d'un délit, quel qu'il soit. En cas d'adultère, l'homme et la femme sont tous deux passibles de peines, à condition que le délit puisse être prouvé. **Les particuliers ne sont pas autorisés à exécuter eux-mêmes la loi.** Par conséquent, l'article 340 viole la jurisprudence islamique et les principes universels des Droits de l'Homme en permettant aux particuliers d'assurer eux-mêmes l'application de la loi et d'exercer la justice. Le "**crime d'honneur**", marque de haine, **est rejeté par l'Islam** et n'a de rapport ni avec la religion ni avec la culture islamique.

Les "crimes d'honneur" commis en Jordanie sont la forme extrême et la plus grave de la violence contre les femmes. **Environ vingt femmes sont tuées chaque année pour "préserver l'honneur familial"**. D'après les fonctionnaires compétents, les enquêtes et examens médicaux ont prouvé que plus de 90% des victimes n'avaient eu aucune activité sexuelle. En outre, depuis la fondation de la Jordanie moderne, en 1921, on n'a compté que deux cas dans lesquels un époux avait effectivement pris sa femme en flagrant délit d'adultère. Dans l'un des cas, les faits s'étaient déroulés en Allemagne.

Dans toutes les cultures, à l'Est comme à l'Ouest, les femmes ont été des victimes tout au long de l'histoire. Des violences de tous ordres, en particulier au foyer, ont constamment été perpétrées à leur encontre, dans les sociétés hautement industrialisées comme dans les pays en voie de développement, et ce quelles que soient les différences sociales et économiques. Le phénomène touche les riches et les pauvres, les groupes cultivés et les analphabètes, les dévots et les impies. Dans la plupart des pays, les lois qui établissaient une discrimination contre les femmes ont été modifiées, mais les préjugés et la bigoterie n'ont pas disparu pour autant. Il me semble, en tant que femme, que l'attention doit s'orienter non seulement vers

l'application de la loi impliquant une discrimination à l'égard des femmes dans le monde arabe, mais aussi vers les motifs du meurtre de femmes sous un prétexte d'honneur. S'il n'est pas fondé sur la religion ni sanctionné par les autorités religieuses, comment et pourquoi s'est-il instauré ?

L'article 340 a, me semble-t-il, plusieurs explications :

1) Les changements intervenus au cours des millénaires nous ont fait passer d'une société primitive caractérisée par l'égalité des rôles, dans laquelle les hommes et les femmes étaient nomades et vivaient de la chasse et de la cueillette, à une société patriarcale après la sédentarisation en communautés agricoles. La femme, au lieu d'être considérée comme celle qui perpétuait l'espèce, a été soumise au chef.

2) **Dans cette société patriarcale, une femme relève toujours de la responsabilité de l'homme.** Tel est le cas pour les trois religions monothéistes et quelques autres.

3) La place de la femme s'est dégradée dans la société du fait qu'elle a été considérée comme la propriété privée d'un homme, au lieu d'être sa partenaire sur un pied d'égalité.

4) La femme a été considérée comme le symbole de l'honneur d'un homme.

5) L'honneur a été rattaché aux pratiques sexuelles, donc à la copulation, et s'est ainsi défini par un organe du corps féminin.

6) Le fait qu'un homme ait la possibilité de violer une femme est un facteur crucial. Il conduit à penser qu'un autre homme ne prendrait pas de liberté avec elle sans qu'elle y ait consenti, et ce consentement est vu comme une atteinte à son ego et son alter ego. L'intéressé estime, par conséquent, que le meurtre est justifié pour protéger son honneur et sa propriété privée.

A mon avis, la dernière explication est la cause la plus importante de la violence à l'égard des femmes, conformément à la loi ou en dehors. La faiblesse physique (ou différence, comme certains préfèrent la dénommer) de la femme par rapport à l'homme restera un élément constant, même si certaines femmes pratiquent les arts martiaux ou d'autres formes d'autodéfense (elles ne constituent d'ailleurs qu'une exception à la règle). Cette faiblesse est le motif principal évoqué par différentes religions pour permettre à l'homme d'être le tuteur de la femme, sous prétexte de la protéger.

Comment résoudre ce problème ? Mettre la loi du côté des femmes est incontestablement préférable à l'inverse, mais l'éternel dilemme des rôles selon le sexe n'en est pas résolu pour autant.

Madame Fifi Benaboud, Modératrice :

Merci Wijdan, votre intervention nous fait entrer directement dans le cœur du problème à un niveau général et à un niveau plus spécifique. Vous faites un parallèle entre les lois et les pratiques et vous nous démontrez que la pratique de ces violences n'est pas l'apanage de certaines sociétés.

ANNEXE

Statistiques sur les "crimes d'honneur" en Jordanie

"Crimes d'honneur" commis en Jordanie au cours des trois dernières années ci-après :

ANNEE	1993	1994	1995
NOMBRE	32	21	16

Relation entre la victime et son meurtrier:

son frère	:	75,00 %
son mari	:	12,50 %
son père	:	6,25 %
son cousin	:	6,25 %

Groupe d'âge des victimes:

17/20 ans	:	38,00 %
21/25 ans	:	19,00 %
26/30 ans	:	12,00 %
31/40 ans	:	19,00 %
plus de 40 ans	:	12,00 %

Le centre médico-légal a indiqué le nombre d'affaires suivant pour les années 1996/1999:

ANNEE	1996	1997	1998	1999
NOMBRE	19	20	19	16

**Intervention de madame Nadine B. Weibel, anthropologue du religieux,
Chercheuse associée au CNRS, "société droit et religion en Europe", Strasbourg :**

"Monothéismes et voix féminines. Nouveaux regards sur la régulation des genres"

Etant donné que mes préoccupations d'anthropologue m'ont amenée, depuis de longues années, à scruter le versant féminin de l'islam, il s'agit donc du monothéisme dans lequel je vais et viens, intellectuellement bien entendu, avec le plus d'aisance. Aujourd'hui, dans une perspective comparative, je voudrais vous donner quelques éléments afin de pouvoir aborder la place des femmes dans le monothéisme.

Il est certain que lorsqu'on interroge les textes fondateurs de ces trois monothéismes ainsi que les commentaires qui en sont tirés, on constate que les femmes n'y ont pas une place majeure. Ce qui n'est pas démenti par l'observation du vécu des femmes juives, chrétiennes et musulmanes, tout au long des siècles.

Globalement, leur rôle se limite à la fonction reproductrice et à celle de gardienne du foyer et encore tout cela ne peut-il être accompli que dans le respect de la loi, cette loi dans l'élaboration de laquelle la présence féminine est désespérément absente. Les rabbins du Talmud, les pères de l'Eglise et les imams qui ont construit la Charia étaient tous des hommes.

En haut de l'échelle, le Dieu abrahamique semble être revêtu des attributs de la masculinité. Le principe féminin comme on peut le percevoir dans d'autres religions telles la *Sakti* hindoue, la *Tara* du bouddhisme tibétain ou *Amaterasu* la déesse du soleil shinto ou encore les *déeses-mères* qu'on retrouve partout en Afrique, dans les religions amérindiennes ainsi que dans celles du bassin Méditerranéen et souvent à l'origine de la création, ce principe féminin n'a pas son équivalent chez le Dieu abrahamique. Bien sûr, on pourra évoquer la *Shakinah*, la présence divine qui en hébreu prend une forme grammaticale féminine ainsi que la *Grâce*, principe féminin par excellence dont *Marie* sera plus tard la dépositaire et que le Christianisme a essayé de mettre en avant par rapport à la loi qui avait primée auparavant, le Dieu de la Bible étant Loi et Grâce.

Si le Dieu de l'Islam se situe indubitablement au-dessus de la dualité des sexes, le théologien psychanalyste Eugen DREWERMANN dit dans son "Evangile des Femmes" que "*l'archétype de la femme est plus proche de Dieu et de son être que le principe masculin*". D'ailleurs, selon lui, *Jésus* avait compris cela en étant un féministe avant l'heure. Dans le contexte de l'époque, l'attitude de *Jésus* face aux femmes avait sans doute quelque chose de novateur. Pourtant, Il n'a pas choisi de femmes parmi ses apôtres et aujourd'hui encore les femmes catholiques subissent les conséquences de ce choix, notamment pour ce qui concerne leur accession à la prêtrise. Les musulmanes d'aujourd'hui pensent, elles aussi, que *Mohammed* a été un moteur dans leur processus d'émancipation en régulant de façon stricte le code social en leur accordant certains droits.

Pour en revenir et en terminer avec ce principe féminin peu perceptible chez le Dieu abrahamique, je signalerai l'interprétation de Daniel SIBONY pour lequel les monothéistes constitueraient une coupure d'avec les religions antérieures de la déesse-mère, l'étape postérieure étant celle des monothéismes qui joueraient le rôle du père dans le processus de castration, au moment de l'introduction de la dimension symbolique.

Quoiqu'il en soit, les monothéismes ont pris racine sur un terreau patriarcal.

Rien d'étonnant donc à ce que la religion ait été utilisée dans le but d'exercer un contrôle sur les femmes et en particulier sur leur sexualité, pressentie comme étant la source de perturbations sociales.

En effet, la femme, dans sa spécificité sexuelle, (cela a été analysé maintes fois dans des contextes différents), est posée comme une menace pour l'homme et comme dangereuse pour le groupe, dans la mesure où elle peut être un facteur déstabilisateur de l'ordre social. C'est donc ici la pulsion sexuelle qui est directement interpellée. Les monothéismes se sont donc appliqués à réguler cette pulsion sexuelle en veillant à écarter les femmes du monde des hommes et en réglementant de manière stricte les aires de croisement entre les deux sexes :

à l'homme la sphère sociale, les responsabilités sacerdotales, la prééminence de chef de famille, à la femme le dedans, le devoir d'obéissance, d'effacement devant les besoins de l'époux et des enfants.

La femme est perçue comme un être vacant à ses nombreuses obligations domestiques, veillant à maintenir dans le foyer une ambiance chaleureuse. Si elle satisfait à ces exigences, elle est honorée et respectée mais exclue de toute activité religieuse et de la sphère publique.

Le Judaïsme rabbinique est un système centré sur le mâle, ce qui est parfaitement illustré par la prière quotidienne qui fait encore partie de la liturgie chez certains traditionalistes :

"Merci, mon Dieu de m'avoir fait sain d'esprit, de ne pas m'avoir fait esclave, ni femme".

Dans la littérature rabbinique, si les caractéristiques féminines sont liées à la compassion, elles le sont aussi à la magie, à la licence et à l'abandon sexuel.

Est-ce à *Eve* que les femmes doivent leur condition pas toujours très enviable ?

Aussi étrange que cela puisse paraître, *Eve* n'est citée dans l'Ancien Testament que dans le récit du *Jardin d'Eden* et dans celui de la naissance d'*Abel* et de *Cain*. On n'y trouve pas de référence au péché originel. C'est plus tard dans "*l'Ecclésiaste*" (25, 24) que l'on trouve ce concept qui va être repris ultérieurement par les rabbins. Selon un texte de la *Mishnah*, les femmes doivent observer trois commandements dont la transgression les accablerait lors de leurs accouchements.

Il s'agit de :

- l'allumage des lumières du shabbat
- le prélèvement de la pâte lorsqu'elles font le pain
- Les règles de pureté liées à la menstruation

Ces obligations sont justifiées dans le *Talmud* de Jérusalem par le péché d'*Eve* que toutes ses filles devront sans cesse réparer (traité du shabbat 2,6) :

"Elles perdent du sang parce que Eve a versé le sang d'Adam et introduit la mort dans le monde; elles doivent prélever de la pâte parce qu'Adam était la pâte du monde; il leur faut allumer les lumières du shabbat parce qu'elles ont éteint les lumières du monde".

Les femmes étant source potentielle de pollution et de désordre, mieux vaut les tenir à l'écart, d'autant plus que le poids de l'impureté liée aux règles pèse constamment au-dessus d'elles. Elles sont d'ailleurs interdites de synagogue pendant leurs règles, interdites de prière en Islam. Plus généralement, le *Talmud* dit que l'étude de la *Torah* n'est pas féminine. Une parole attribuée à Rabbi ELIEZER au 1^{er} siècle stipule qu'il est préférable que la *Torah* soit détruite plutôt que donnée aux femmes.

Plus tard, l'apôtre PAUL justifiera à son tour la soumission qu'il exige des femmes par la faute d'*Eve* et voit un signe d'infériorité dans le fait qu'elle ait été créée à partir d'*Adam*. En quelque sorte, PAUL ne fait que jeter les jalons de la théorie du péché originel qui sera imposée comme dogme de l'Eglise au V^e siècle par SAINT AUGUSTIN. Dans le christianisme, les

filles d'*Eve* doivent payer la faute de leur mère en se montrant soumises à leur époux. Les penseurs chrétiens des premiers siècles n'hésitaient pas, comme SAINT AMBROISE par exemple, à parler de "sexe inférieur".

Reprenant le récit de la *Genèse*, l'Islam conçoit la création d'*Eve* à partir de la côte d'*Adam* endormi au *Paradis*. Les premiers versets de la sourate 4, sans mentionner *Eve* - dont le nom *Hawwa* en arabe n'apparaît à aucun moment dans le Coran - font référence à la création d'un être humain primordial duquel a été extraite son épouse.

L'ensemble de ces données constitue les fondements de la différenciation sexuelle de la prééminence masculine et du rôle primordial de la femme en tant que génitrice.

Parallèlement à ces notions qui s'inscrivent somme toute dans une approche islamique plutôt classique, une nouvelle attitude aujourd'hui innove et insiste avec beaucoup d'emphase sur le couple en tant qu'expression d'une même unité.

Jusqu'à présent, rien de fondamentalement novateur par rapport à la vision biblique. Il commence à y avoir divergence d'idée à propos de l'attribution de la responsabilité du péché originel. Contrairement au récit de la *Genèse* où *Eve* succombe la première à la tentation, dans le Coran la faute incombe au **couple Adam et Eve**.

Aujourd'hui, on s'aperçoit que ce détail revêt une importance capitale. En effet, le partage de la faute est sans cesse mis en avant et opposé à l'anathème jeté sur l'*Eve* biblique comme preuve entre autre du respect accordé aux femmes par l'Islam.

Certains vont même jusqu'à affirmer, alors que le texte coranique ne le précise pas, qu'*Adam* a désobéi le premier et que son épouse n'a fait que le suivre, ce qui ferait d'*Adam* le premier responsable. En cherchant ainsi à déculpabiliser *Eve*, n'est-ce pas aussi un moyen de la déposséder de son pouvoir de décision en peignant la mère de l'humanité sous les traits d'une femme obéissante, incapable d'initiatives, qui ne fait que suivre son mari, image féminine intériorisée et transmise durant des siècles par l'inconscient musulman ? Ceci d'autant plus que l'Islam ne semble pas avoir intégré le personnage de la rebelle *Lilith*, première femme d'*Adam*, antérieure à *Eve*, qui se résolut à s'enfuir du *Jardin d'Eden* après avoir contesté les revendications d'*Adam* à la suprématie sociale.

La responsabilité étant considérée en Islam comme individuelle, l'humanité n'a pas à porter le péché d'*Eve* et d'*Adam*. Chacun sera jugé, lors du *Jugement Dernier*, selon son propre parcours. Ici, pas de culpabilité collective ni de malédiction divine, notions fort peu islamiques en l'occurrence.

Mais, en définitive, le résultat majeur de la consommation du fruit de l'arbre défendu a été la prise de conscience, par le couple originel, de sa nudité. Nudité dont le corollaire est le sentiment de pudeur autour duquel viendra s'articuler l'essentiel de la vision monothéiste du monde. Cette révélation, qui au premier degré est celle de la différence des sexes, devient rapidement la révélation capitale puisque c'est celle de la sexualité dont il s'agit, moteur en quelque sorte de l'humanité, et modalité suprême de confrontation du masculin et du féminin.

Ainsi, dès la création, apparaît le caractère sexué du genre humain. En fonction de leur anatomie, les hommes et les femmes sont soumis à des destinées terrestres différentes. Leurs natures spécifiques déterminent les tâches qu'il leur convient d'accomplir.

Pourtant, on se plaît à relever la stricte égalité entre les genres qu'établit l'Islam en matière de devoirs spirituels. Selon le *hadith* fréquemment répété, qui veut que "*les femmes sont les sœurs des hommes*", on a coutume d'affirmer que le meilleur des humains est "*le plus pieux*,

celui qui obéit le mieux à Dieu". Qu'il soit homme ou femme n'a, par conséquent, aucune espèce d'importance.

C'est ainsi, qu'également responsables devant le Créateur, les croyantes et les croyants ont été créés pour assumer, à l'échelle de la Société, des rôles indissociables et complémentaires. Ils ont été constitués physiquement, biologiquement et psychologiquement en fonction des devoirs qu'ils auront à remplir. Suivant l'exemple d'*Eve*, la mère de tous les croyants, le corps des femmes a été modelé pour la maternité. Son psychisme a été conçu dans le but de lui permettre d'accomplir au mieux cette tâche considérée comme la plus noble parmi celles qui incombent aux femmes. A elles donc les valeurs de douceur, de compassion, de délicatesse, de faiblesse parfois, propres à la nature féminine. Elles sont ainsi disposées naturellement à privilégier leurs émotions et peu enclines à agir de façon rationnelle. Ceci les oppose aux hommes chez lesquels le rationnel dépasse l'émotionnel. De par leur nature plus susceptible à maîtriser leurs instincts, à moins se laisser aller à leurs sentiments, ceux-ci seraient plus aptes à exercer des responsabilités, à juger, à diriger. C'est exactement ce que disaient aussi les rabbins du *Talmud* pour lesquels, si les hommes et les femmes ont été créés égaux devant Dieu, ils l'ont été différemment et complémentaires dans leurs rapports sociaux.

Comment vivre cette complémentarité au quotidien, si ce n'est dans le mariage ?

En effet, l'établissement d'un lien matrimonial finalise le contrôle social de la procréation ainsi que la canalisation de l'instinct sexuel. Le Judaïsme comme l'Islam sont attachés à la vie conjugale, les rapports sexuels ne sont pas un péché, à condition de respecter la Loi. Tous les commentaires rabbiniques insistent sur le nécessaire partage du plaisir dans le couple, car ce plaisir contribue à la paix dans le foyer et dans le monde. Dans la *Kabbale*, l'union sexuelle a valeur d'événement cosmique. Pour MAÏMONIDE, c'est l'abstention de relations qui est une erreur. L'Islam associe le mariage à la moitié de la religion, et la satisfaction licite de la sexualité constitue la base de l'éthique sexuelle de l'Islam. L'assouvissement du désir sexuel, don de Dieu donné aux hommes, est une des joies de l'existence permettant de mieux supporter les tracasseries quotidiennes. Circonscrite aux limites du couple, l'expression de la sexualité est encouragée, voire sacralisée.

Ici, le Christianisme, dans ses débuts tout au moins, se démarque puisque l'apologie de la chasteté, de la virginité, se retrouve dans les Nouveaux Testaments. Pour Saint Augustin, l'acte sexuel est le péché primordial, la rébellion de la chair contre Dieu, d'où la supériorité de l'état de chasteté. Cette conception, niée par la Réforme, s'est maintenue jusqu'à nos jours, même si aujourd'hui des voix s'élèvent pour la remettre en cause. Le concept de chasteté conjugale, le mariage étant un pis-aller, une nécessité pour assurer une postérité, (concept attribué à Thomas d'Aquin), inclut un cortège de recommandations concernant la pureté. D'où le constant souci pour les femmes de ne pas s'exposer au regard des hommes, de fuir les mondanités, les vêtements raffinés, et de devoir une obéissance et une fidélité absolues au mari. A tel point que les cloîtres ont pu, pour certains esprits féminins indépendants, ouvrir une brèche de liberté. Là, ces femmes avaient accès à l'étude, à la réflexion. Parfois elles arrivaient même à jouer un rôle dans la cité. C'était sans doute là une voie détournée pour échapper à un destin d'épouse soumise.

Le voilement des femmes reste, d'une manière ou d'une autre, une des constantes des monothéismes. Pourtant, des historiens attestent du voilement des femmes dans la Grèce antique et dans le monde romain ainsi qu'en Assyrie. Des poètes arabes de la période pré-islamique font eux aussi allusion au voile féminin. Cette coutume, perçue au XX^e siècle selon la formule de Germaine TILLION comme "*le symbole de l'asservissement d'une moitié de*

l'humanité", est devenue emblématique dans la représentation que l'on se fait de l'ordre patriarcal.

Les femmes, en quelque sorte propriété du clan, circulent selon des schémas matrimoniaux bien établis, soit endogames soit exogames, en fonction du groupe considéré. Au même titre qu'un bien que l'on s'applique à protéger, les femmes sont soumises à une constante vigilance masculine. De ce fait, les soustraire au regard d'autrui afin de ne pas susciter de convoitises malsaines, devient un souci permanent auquel répond la règle de réclusion. C'est ainsi que les femmes voient leurs possibilités de déplacement réduites aux frontières de l'espace privé. Les quelques incursions dans l'espace public, masculin bien entendu, ne peuvent se faire qu'à l'abri d'un voile salvateur. C'est ainsi que le voile (et son corollaire la claustration) est rapidement devenu une marque de distinction sociale. Les femmes voilées étaient des femmes respectables qui cachaient leurs charmes, contrairement aux courtisanes, elles, dévoilées. Mais elles étaient aussi, la plupart du temps, des femmes appartenant aux classes aisées, voire à l'aristocratie. Dans les milieux moins favorisés, les femmes étaient plus souvent obligées de franchir les limites de l'espace domestique en raison d'impératifs économiques.

Leurs mises étaient par là inévitablement plus strictes que celles de leurs consœurs de rang plus élevé.

C'est en Islam que le voilement des femmes est de nos jours le plus visible, avec la perdurance des voiles traditionnels, mais aussi avec l'apparition du port du *hijâb*, cette manière moderne de porter la tenue islamique qui n'autorise la femme à ne montrer de son corps que l'ovale du visage et les mains. Dans le Judaïsme, le fait de ne dévoiler sa chevelure qu'à son mari, est une composante de ce phénomène du voilement. Dans le Christianisme, les femmes n'ont acquis que fort récemment le droit de sortir "en cheveux", la chevelure étant le symbole érotique par excellence dans le contexte sémitique. Couvrir la chevelure participe du processus de contrôle de l'érotique et par là-même au maintien de la cohésion sociale.

Un vent libertaire souffle, à des degrés divers, sur les monothéismes depuis quelques années déjà.

Le Judaïsme réformé tient à redéfinir les rôles masculin et féminin. En 1846, la conférence rabbinique de Breslau en Allemagne abolit la fameuse prière où l'homme remerciait Dieu de ne pas être né femme, il inaugure un enseignement pour les filles et compte les femmes dans le *minyam*, le quorum de 10 hommes nécessaire à la prière publique.

A la fin du XX^e siècle, les choses bougent, même dans le mouvement conservateur. Les femmes demandent une plus grande participation à la vie religieuse, la reconnaissance en tant que témoin dans le droit rabbinique, le droit de prendre l'initiative du divorce, entre autres.

Ces quinze dernières années sont apparus de nouveaux changements dans les milieux libéraux puisque des femmes rabbins ont été ordonnées, de nouveaux rituels ont vu le jour, comme des prières féminines pour la venue des règles et celle de la ménopause, la réactualisation de certaines célébrations comme celle de la *Bat Mitsvah*, l'équivalent féminin de la *Bar Mitsvah* et des révisions au niveau du vocabulaire religieux incluant la composante féminine.

Quant au Christianisme, si les Eglises réformées, luthériennes, anglicanes, ont ordonné des femmes, le Pape Jean Paul II a réaffirmé fermement en 1994, dans son "*Ordinatio sacerdotalis*" la non-ordination des femmes. Auparavant, même *Vatican II*, aussi novateur qu'il ait été perçu, avait pourtant insisté sur la préservation du rôle domestique des femmes. Pourtant, la réflexion se fait au sein de l'Eglise elle-même, davantage outre-atlantique il est vrai, vers une plus grande participation des femmes dans l'Eglise, vers la révision du Droit

Canon qui bien souvent traite la femme comme une mineure, à propos du langage inclusif et jusqu'à l'ordination des femmes.

Pour ce qui concerne l'Islam, les revendications théologiques ne vont pas encore si loin, bien que, dans l'Iran post-khomeyniste, des femmes, sous l'impulsion de Kaïze RAFSANDJANI, proposent une réinterprétation de la *Charia*. Il est intéressant de constater que cette démarche vient de la part de femmes pratiquantes qui essaient de trouver de "l'intérieur" une solution à leurs problèmes sans essayer de copier des théories occidentales. Dans le même ordre de pensée, on constate l'avènement d'une nébuleuse, ici en Europe de l'Ouest, où des femmes musulmanes, pratiquantes, instruites, portent pour la plupart la tenue islamique couvrante, militent pour la réhabilitation de la femme musulmane. Plus qu'à une revendication d'égalité, on est confronté ici à une revendication de dignité. Il s'agit pour ces femmes de reconquérir la place qui leur était dévolue à l'époque de *Muhammad* et dont elles ont été progressivement évincées par l'ordre patriarcal qui a sévi dès l'avènement de la dynastie des *Omeyyades*. Contrairement à d'autres femmes qui voient dans la religion la cause de leur asservissement, celles-ci tiennent la perdurance de coutumes patriarcales profanes venues se greffer sur l'Islam comme responsable de leur oppression. Pendant des siècles, l'ignorance avait relégué les femmes à un statut fort peu enviable. Cloîtrées dans leurs appartements, peu instruites, elles n'avaient pas de ressort pour faire valoir leurs droits. Il leur arrivait d'être fréquemment exclues de l'héritage, au gré de considérations économiques, ce qui encourageait les familles à destituer les femmes de leur part pour ne pas segmenter le patrimoine. C'est ainsi que les droits qui avaient été accordés par la *Charia* aux femmes, ont progressivement été usurpés à travers l'espace et le temps par diverses pratiques locales.

En réduisant considérablement le champ d'activité des femmes, les sociétés musulmanes auraient dénié à leurs filles la possibilité de remplir pleinement leur rôle tel que le préconisait la révélation coranique. Nombre de ces femmes s'insurgent contre le traitement infligé aujourd'hui encore de par le monde à beaucoup de musulmanes, avec la complicité des pères, des frères et des maris. Le fait d'avoir empêché la population féminine de jouir harmonieusement de ses droits constituerait un des facteurs principaux responsable du retard économique accusé par la plupart des pays musulmans.

Cette nouvelle génération de femmes tente donc de se réapproprier la religion comme un patrimoine propre et à amorcer une redéfinition de son identité de genre. Elles puisent dans le matériau originel de l'Islam primitif et réactualisent des repères, séculaires certes, mais prétendus non liés à une époque précise. C'est ce qui les autorise à transposer dans le monde actuel des valeurs reflétant l'état d'esprit des premiers siècles de l'*Hégire*. Cette stratégie sinueuse les conforte dans l'idée de poser les jalons d'une modernité islamique qui les autoriserait à repenser leur statut de femmes. Leurs efforts se concentrent d'une part autour d'une approche revisitée de la conjugalité, d'autre part autour de la négociation à l'accès à de nouveaux espaces, par exemple la fréquentation de la Mosquée, ainsi qu'un rôle social plus affirmé. L'exemple des premières musulmanes, particulièrement des épouses du Prophète, fournit à l'imaginaire des points d'ancrage à partir desquels vient se développer une problématique en constante évolution.

C'est la perception de l'Islam en tant que système de pensée atemporel qui donne à ces héroïnes d'un autre âge, décrites comme fort peu soumises en effet, un profil si contemporain que, de nos jours encore, des jeunes filles se plaisent à les prendre pour modèle.

Si dans ces milieux on est tenté de penser que des siècles de pouvoir patriarcal sont venus se greffer sur un sentiment religieux mal compris, certains théologiens pensent également, en se basant sur des données historiques et archéologiques, que les femmes auraient eu un rôle plus

marqué dans le Judaïsme ancien. Ce ne serait qu'après la formulation du Judaïsme rabbinique que leur statut aurait chuté.

De même, dans l'Eglise chrétienne des premiers siècles, les femmes auraient aussi tenu leur place. Ce n'est qu'à partir du IV^e siècle que leur espace de liberté aurait été progressivement réduit, suite aux dénonciations s'appuyant sur les textes pauliniens de clercs comme Jean Chrysostome ou Tertullien.

In fine, on constate qu'un point commun porte ces voix féminines qui s'élèvent ici et là. Certaines timidement, d'autres plus radicalement, d'autres encore utilisant des chemins qui parfois dérangent comme ces musulmanes qui, à l'abri de leurs tenues enveloppantes n'en inaugurent pas moins des comportements nouveaux. Le point commun de toutes ces femmes est qu'elles cherchent avant tout à s'affranchir de l'autorité usurpée des hommes. Est-ce à terme pour tenter une relecture féminine des sources ?

Iront-elles jusqu'à dégager la dimension féminine de la représentation divine qui reste somme toute très patriarcale ?

La question reste en suspens, tant les chemins de l'émancipation peuvent sembler impénétrables...!

Madame Fifi Benaboud, Modératrice :

Merci pour votre intervention qui est un panorama très dense et qui offre l'intérêt de nous présenter une évolution dans le cadre du processus historique du phénomène et ce à travers les trois religions.

Je retiendrai deux idées essentielles de votre présentation : la revendication de la dignité qui est au cœur de la problématique et l'autorité usurpée des hommes.

Intervention de Madame Nouara Recham, représentante de l'association des femmes musulmanes de l'est de la France :

Le sujet qui nous réunit aujourd'hui est d'une importance capitale, à savoir les femmes victimes de la violence conjugale.

La partie que nous allons aborder ensemble, ou du moins celle qui concerne mon intervention, concerne "les femmes victimes de l'intégrisme religieux".

La question à laquelle il faudra répondre est de savoir si réellement l'Islam, en tant que religion, a instauré la discrimination que subissent les femmes dans les sociétés musulmanes. Souvent cet aspect de la religion musulmane est mis en évidence d'une façon fracassante par les médias occidentaux et utilisé comme référence de base à l'étude du statut de la femme en Islam.

En tant que musulmane, il est de mon devoir de répondre à cette question.

L'image que nous présentent nos sociétés musulmanes est souvent contradictoire avec nos sources islamiques, à savoir le Coran et la tradition du prophète *Mohammed*.

Il y a un écart phénoménal entre ce que nous proposent ces sociétés et nos références islamiques.

Il y a une différence entre l'Islam et ce qu'en font les musulmans.

Il y a une différence entre le modèle que nous présente le Coran, la tradition du Prophète et toutes les traditions sociales et culturelles associées à l'Islam.

Pour cette raison, je vous propose de voir ce que nous disent le Coran et la tradition du Prophète sur la femme et sa condition.

Ce n'est que par le passage de ces deux sources que nous pourrons faire la différence entre le message de notre prophète et ce que nous proposent nos sociétés comme modèle.

Je vous propose de voir en premier lieu la place que le Coran réserve à la femme en tant qu'être humain, en tant que femme, épouse et mère.

Le premier élément est celui de la femme en tant qu'être humain.

Souvent, quand on parle de la femme, on passe tout de suite à son statut d'épouse ou de mère, et on oublie souvent de parler d'elle comme étant un être humain à part entière.

Le Coran dit clairement que les hommes et les femmes sont de la même nature, de la même origine. Les deux ont reçu le souffle divin qui a fait d'eux les gérants de Dieu sur la terre.

A aucun moment le Coran ne mentionne la responsabilité de la femme dans le péché de la création.

"Oh! Vous les gens, ayez crainte de Dieu qui vous a créés d'un seul être unique et qui a tiré de cet être son épouse et qui de ces deux là a fait répandre sur la terre beaucoup d'hommes et de femmes".

A partir du moment où l'origine de l'homme et de la femme est identique, tous deux sont soumis, devant Dieu, aux mêmes obligations religieuses.

Pour que la femme musulmane prenne conscience de sa responsabilité devant Dieu, il faudrait lui donner les moyens de connaître les fondements de sa religion, de choisir ses formateurs et lui ouvrir tout un champ de science et de savoir. Autrement dit, vivre pleinement et en toute liberté sa propre spiritualité.

A travers plusieurs versets coraniques, Dieu interpelle l'homme et la femme au même pied d'égalité. Chacun devra rendre compte de ses actes, de ses paroles, de ses actions. A aucun moment le Coran ne mentionne que les hommes sont supérieurs aux femmes. Le Coran

mentionne clairement que **la seule base de supériorité est la piété et non le sexe**, la couleur ou la richesse.

Beaucoup de femmes de nos sociétés ignorent ce droit. On a instauré des traditions, des règles de vie sociale qui réduisent considérablement la position de la femme musulmane dans sa société. Plus de la moitié de la population féminine des sociétés musulmanes est condamnée à vivre dans l'obscurantisme, dans l'ignorance. Bien pire, on a réduit son rôle au même degré qu'un animal, à savoir manger, boire et se reproduire. Le plus grand malheur est que l'on agit au nom de la religion.

Comment peut-on condamner la femme musulmane à vivre dans l'ignorance, alors que le premier verset qui a été relevé est : *"lis au nom de ton Seigneur qui a créé"*.

Puis d'autres versets ont confirmé le premier: *"parmi les gens qui craignent Dieu, sont-ce les savants ?"*.

Puis plusieurs *hadiths* du Prophète ont énormément insisté sur l'importance de l'éducation des filles :

"Celui qui a une fille, qu'il ne la tue pas, qu'il ne l'insulte pas, qu'il ne la discrimine pas dans l'éducation par rapport à son fils. Alors à celui-ci, il lui est promis le paradis".

"Islamiquement" parlant, il nous est interdit de priver les femmes et les filles du savoir et de la science. La demande de la science est une obligation pour chaque Musulman. Le Coran dit que *"la science est lumière et l'ignorance est ténèbres"*.

On ne peut pas être plus clair et plus précis que ces versets et les quelques *hadiths* de notre prophète.

Le Coran blâme l'attitude de certains parents qui favorisent les fils. **L'éducation des filles n'est pas seulement un droit mais un devoir.**

De même, il nous est aussi interdit de tuer les petites filles (pratique répandue chez les arabes à l'époque pré-islamique). *"Quand la petite fille demandera pour quel crime elle fut tuée..."*

Heureusement, cette pratique inhumaine a cessé, mais à l'époque où la technologie atteint son plus haut niveau, on la tue d'une autre façon, à savoir en la condamnant à vivre cloîtrée entre quatre murs. Cette pratique ne peut en aucun cas être tolérée ou justifiée. Nous la condamnons haut et fort. Je défie quiconque prétendant que ces pratiques ont une relation de près ou de loin avec les enseignements de notre religion. Bien au contraire, l'Islam interpelle plus d'une fois la responsabilité de chaque être humain pour ses actes devant Dieu.

"Le jour où l'homme fuira sa mère, son père, son frère, sa compagne et ses enfants, ce jour-là, chacun d'eux aura de quoi ne songer qu'à soi".

Un autre verset insiste sur cette responsabilité de chacun devant Dieu :

"Oui, comment sauras-tu que c'est le jour du jugement, le jour où personne ne pourra rien pour personne. Ce jour là, ce sera à Dieu de décider".

Si aujourd'hui le père, le frère ou l'époux se donne le droit de gérer, de décider, de parler à la place de sa fille, de sa sœur ou de son épouse, est-ce que demain, devant Dieu, il prendra la parole à sa place ? Bien sûr que non, car ce jour là, chacun de nous ne s'inquiétera que de sa propre personne.

Ce qui se passe en Afghanistan ne peut-être considéré comme modèle de l'application des enseignements coraniques. C'est l'application la plus étroite, la plus radicale de l'Islam. Les hommes de religion doivent impérativement s'opposer à ce système qui produit l'analphabétisme et l'illettrisme religieux.

Ils ont fait des femmes afghanes condamnées à vivre prisonnières entre quatre murs, se faufilant dans les rues comme des fantômes, la proie de l'obscurantisme, comme si elles s'excusaient d'être femmes.

Alors que plusieurs versets coraniques interpellent l'homme à réveiller sa curiosité, à se poser des questions sur la création, sachant que chaque chose que Dieu a créée nous interpelle pour admirer la puissance divine, il faut méditer sur sa création :

"C'est Lui qui vous a soumis la terre. Parcourez ses étendues, mangez des dons de Dieu et la résurrection sera vers Lui".

Nous constatons qu'il est recommandé aux musulmans de découvrir la terre sur laquelle nous vivons afin d'admirer sa création, sa puissance et, par voie de conséquence, s'approcher de Lui pour le connaître, pour l'aimer, pour l'adorer.

Notre Seigneur nous a fait don des yeux, des mains, des pieds.

Si le Seigneur a donné à chacun de nous des yeux, une langue, c'est bien pour en faire usage.

Les yeux, c'est pour voir.

La langue, c'est pour parler.

Rien, absolument rien ne justifie ce qui se passe dans les sociétés musulmanes, pas un seul texte coranique, pas une seule référence à la tradition du Prophète ne laisse supposer qu'on a le droit de priver les filles et les femmes de l'éducation.

Par ailleurs, il existe un verset sur lequel nous devrions méditer. Les anges disaient :

" Marie, Dieu t'a choisie et purifiée, Il t'a choisie parmi les femmes des mondes, Marie sois fervente envers ton Seigneur, prosterne-toi, incline-toi avec ceux qui s'inclinent".

Ce verset nous révèle une chose importante : notre Seigneur s'adresse à *Marie* par l'intermédiaire de *l'ange Gabriel*, de la même façon qu'Il s'est adressé à l'ensemble des prophètes. Cela veut dire que, quand le Seigneur nous envoie un message, Il choisit un homme ou une femme, sans aucune distinction de sexe ou de statut. Il choisit les personnes pieuses, ses élus, ses proches.

Marie n'est pas la seule femme citée dans le Coran. Il cite également *Sarah*, l'épouse du prophète *Abraham*, *Assia*, l'épouse du pharaon, *Khadidja* et *Aïcha*, les épouses du Prophète *Mohammed* (il en avait 9) auxquelles, du haut des sept cieux, le Seigneur envoie un salut.

C'est une élite de femmes que notre Seigneur a choisi en regardant dans les cœurs, dans la grande dimension de leur spiritualité et surtout dans le fait qu'elles ont pleinement assumé leur responsabilité devant Dieu.

A travers cela, un enseignement de très grande importance nous est donné. L'homme musulman ne doit en aucun cas regarder la femme et la juger selon son corps, ses formes physiques. La femme n'est pas un produit de consommation ni un objet de jouissance et encore moins un modèle d'exposition. C'est un être à qui l'on doit le respect, la considération.

Après avoir parlé de la femme en tant qu'être, de ses droits, passons au point du mariage.

Pour cela, je me base essentiellement sur deux versets importants.

Le premier est celui cité dans la sourate "Les Romains" :

"Parmi ses signes, Il a créé de vous des épouses pour que vous reposiez auprès d'elles et Il a établi entre vous la bonté et la miséricorde. Il y a en cela un signe pour un peuple qui réfléchit".

Ce que l'on peut retenir de cet enseignement, c'est toute la dimension d'amour et d'affection, de pardon et de miséricorde qui doit régner dans le couple.

Mais malheureusement, dans nos sociétés, la structure des couples est à revoir. On a tendance plutôt à surcharger la femme de nombreuses obligations comme si à elle seule revenait la responsabilité du foyer. Elle doit impérativement être une épouse dévouée, une mère exemplaire, une bonne gestionnaire, une excellente cuisinière, elle doit aussi être patiente. En un mot, elle doit donner le meilleur d'elle-même sans rien recevoir.

Cela n'est pas l'Islam.

Dans un foyer musulman l'homme et la femme ont des droits et des devoirs l'un envers l'autre. Il est impossible de réussir sa vie de couple sans qu'il y ait de l'amour, de la bonté, de la tendresse. Pour pouvoir créer toute cette dimension d'amour et de tendresse, il est rapporté dans la tradition du Prophète que la femme a le droit de choisir son mari.

Une femme est venue voir le Prophète et lui a dit que son père voulait la marier sans lui demander son avis, et le Prophète était prêt à annuler ce mariage. Mais la jeune fille a dit qu'en réalité, elle était satisfaite de ce choix mais simplement elle voulait que le reste des femmes sache que l'on n'a pas le droit de leur imposer un mari. La femme a le droit d'accepter ou de rejeter une ou plusieurs propositions de mariage. Le mariage forcé est invalide, selon les enseignements de notre prophète.

Mais comment peut-on imposer à une femme un mari qu'elle n'aime pas, qu'elle n'a pas choisi et en plus lui demander de le chérir, comme si on pouvait imposer à un cœur, par la force, d'aimer quelqu'un !

Cela n'est pas l'Islam.

Un autre verset nous dit :

"Vous êtes un vêtement pour elles et elles sont un vêtement pour vous".

Comment la femme peut-elle être un vêtement pour un mari qu'elle n'aime pas ?

Le mot vêtement veut dire protection. Protection de tout ce qui peut atteindre le cœur, de tout ce qui peut déchirer le couple et casser la famille. C'est cela la protection dont nous parle l'Islam.

Le Prophète est pour les Musulmans un modèle concret de l'application de tous les textes coraniques. Parce qu'il ne suffit pas de lire le Coran, mais il faut impérativement le mettre en application. Il faut le lire avec le cœur et c'est parce que notre prophète l'a lu avec son cœur que tous ses actes et gestes sont lumière.

Avec ses épouses, il était caressant, doux, affectueux. Jamais il n'a levé la main ni manqué de respect à l'une d'entre elles.

Parce qu'il les a aimées, elles ont été pour lui le vêtement de protection.

Parce qu'il les a respectées, elles ont su le protéger de toute menace de danger.

On a demandé à *Aïcha*, l'une des épouses du Prophète, comment il se comportait à la maison. Elle répondit : "ses occupations étaient les nôtres, il était au service de sa famille, il participait aux tâches ménagères, il cousait même ses vêtements. Quand il priait, il prenait sa petite fille dans ses bras et faisait les gestes de la prière.

Un groupe de femmes battues par leurs maris se sont plaintes au Prophète. Il a dit: "*ces hommes là ne sont pas les meilleurs*".

Dans un autre *hadith*, il disait : "*le meilleur d'entre vous est celui qui adopte le meilleur comportement avec son épouse. Et moi, je suis le meilleur d'entre vous. Ne traitez pas vos épouses comme des bêtes. Le matin vous les fouettez et le soir vous vous couchez auprès d'elles !*"

"Celui qui honore son épouse est un généreux, celui qui la méprise est un vil".

Voilà quelques citations de la tradition du Prophète concernant les hommes qui maltraitent leurs épouses au nom de la religion. A cette catégorie d'hommes, nous disons qu'ils doivent revoir leurs références de la façon la plus profonde parce que frapper sa femme, ce n'est pas l'Islam. Rien, absolument rien ne justifie l'usage de la violence contre les femmes, ni violence physique, ni morale ni psychologique.

L'Islam est venu libérer les plus faibles, les plus démunis et dans toutes les sociétés, les plus faibles ont toujours été les femmes et les enfants.

En Islam, il n'y a pas de servitude, il n'y a pas d'injustice.

Un des compagnons du Prophète a dit à ce propos une phrase très claire : "*depuis quand réduisez vous les gens à l'esclavage alors que leur mère les a mis au monde libres ?*".

N'importe quel *mufti* ou *cheikh* qui incite à l'usage de la violence contre les femmes ou contre n'importe quel autre être humain, est indigne de prêcher le message divin, parce qu'il est dit dans le Coran : *"si tu t'étais montré rude et dur, ils se seraient séparés de toi"*.

On ne peut être plus clair que ce verset. Le mariage est considéré comme un pacte qui unit un homme et une femme qui se sont mutuellement choisis sans avoir subi aucune pression ni contrainte.

C'est parce qu'ils se sont aimés devant Dieu, unis devant Dieu que cette dimension de protection est capitale. Elle est le noyau de la famille et la personne autour de qui se crée ce noyau est la mère.

Un homme est venu voir le prophète et lui a dit :

A qui dois-je le respect ? Le prophète répondit : ta mère

Et puis qui ? demanda le jeune homme. Ta mère répondit le prophète.

Et puis qui ? demanda le jeune homme. Ta mère répondit le prophète.

Et puis qui ? Ton père.

Trois fois la mère et seulement après vient le père. Le Prophète renforce davantage le statut de la mère. Le paradis se trouve à ses pieds.

Comment l'époux peut-il maltraiter celle qui devant Dieu a trois fois plus de mérite que lui ?

Comment le mari peut-il se reposer auprès d'une femme mal aimée ?

Comment peut-il user de violences contre celle aux pieds de qui se trouve le paradis ?

Quand *Loqman* dit à son fils en l'exhortant : *"mon fils, n'associe rien à Dieu car l'association est une grande injustice. Nous avons recommandé à l'homme ses deux parents. Sa mère l'a porté en allant d'affaiblissement en affaiblissement, son sevrage se fait au bout de deux ans. Rends grâce à moi et à tes parents, c'est à moi qu'aboutit toute destinée. Après la foi en Dieu unique, le respect de ses parents. Dieu a commandé que vous n'adoriez que Lui et pour les parents le meilleur des comportements"*.

Dans ce verset, Dieu a mis en évidence la peine que la mère a eu à porter cet enfant et à le sevrer pendant deux ans.

"Baisse vers eux l'aile de ta déférence avec tendresse et dis : Dieu sois miséricordieux envers eux, comme ils l'ont été envers moi quand j'étais enfant".

En examinant ce verset, on constate toute la dimension du respect, de la considération et de l'amour que l'on doit avoir à l'égard des parents et surtout de la mère placée au premier rang.

Dans certaines sociétés musulmanes, on ne parlera jamais de ces versets. On agit de façon à ce que la femme ignore complètement les droits que la loi divine lui a octroyés. On met au premier rang les devoirs et les obligations dont elle doit s'acquitter en tant qu'épouse et mère.

Quand on se penche sur certains versets, on les interprète souvent au profit des hommes.

"Islamiquement" parlant, l'homme a l'obligation de subvenir aux besoins de sa famille.

Et, si pour l'homme c'est une obligation, pour la femme, c'est un droit.

Si elle possède des biens, il est strictement interdit à l'homme d'y toucher.

Le fait que l'homme doive subvenir aux besoins de sa famille ne lui donne en aucun cas le droit d'adopter chez lui un comportement tyrannique. Il doit être au service de sa famille et non pas mettre sa famille à son service (sa femme et ses filles).

C'est vrai que le modèle présenté par les sociétés musulmanes est loin des vraies valeurs musulmanes.

Un autre point que j'aimerais aborder est celui du divorce.

On dit souvent que l'homme a le droit de répudier son épouse et que la femme n'a pas le droit au divorce. Ceci est complètement faux.

Une femme est allée voir le Prophète et lui a dit qu'elle craignait de faire quelque chose qui serait contre l'Islam parce que son mari ne lui plaisait plus. Le Prophète lui a dit :
*"Es-tu prête à lui rendre ce qu'il t'a donné ? Oui, je lui rends ce qu'il m'a donné.
Que t'a-t-il donné ? Il m'a donné un jardin".*
La femme a rendu le jardin à son mari et le Prophète lui a permis de divorcer.
L'Islam a donné à la femme le droit de choisir son mari et le droit de s'en séparer quand elle le jugeait nécessaire.

Il y a un énorme écart entre ce que présentent ces sociétés pour la situation de la femme et ce que disent nos sources islamiques, à savoir le Coran et la tradition du Prophète.

Il y a une énorme différence entre les textes coraniques et ce que les musulmans en font.

Il y a un écart énorme entre les enseignements de l'Islam et la réalité des sociétés musulmanes.

L'extrémisme est étranger à la dimension spirituelle de l'Islam.

Les violences et la discrimination que subissent les femmes dans les sociétés musulmanes sont en opposition et en contradiction avec le modèle que nous présentent nos sources.

Ce qui se produit dans ces sociétés n'appartient qu'à des pratiques préhistoriques et des systèmes politiques qui utilisent la religion à leurs propres fins.

J'interpelle les dirigeants politiques.

Quant il s'agit des puits de pétrole, des sites nucléaires, ils agissent très vite.

Quand il s'agit de vies humaines, surtout de femmes en danger, ils prennent tout leur temps.

Il faut en priorité sauver les vies humaines. Pour les richesses, on verra après.

Madame Fifi Benaboud, Modératrice :

Merci pour les éclaircissements que vous avez apportés quant à la religion musulmane.

Une image de plus en plus négative de l'Islam est aujourd'hui véhiculée en Europe, dans les médias ou dans l'opinion publique. Il est donc important de dissocier l'Islam des pratiques sociales perpétrées sous couvert de religion et essentiellement sous couvert de l'Islam.

Ici, au Conseil de l'Europe qui est l'antre des "Droits de l'Homme", on dit "Droits de la Personne" et non pas "Droits de l'Homme" et les femmes y sont intégrées, mais il est vrai que les Droits de l'Homme ne sont pas toujours pris en compte dans les intérêts d'Etats.

Intervention de Madame Souâd Ganeval, infirmière au Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg :

Mesdames, Messieurs,

C'est en tant que professionnelle de la santé que j'ai tenu à témoigner des violences vécues par des femmes venant à l'hôpital chercher un soutien psychologique, un réconfort et parfois même un abri.

Ces femmes viennent souffrantes, avec des traces de coups sur une ou plusieurs parties de leur corps. Parfois, cela peut aller jusqu'aux fractures d'un ou plusieurs membres. Ce fut le cas d'une jeune femme que j'ai reçue un jour, à trois heures du matin : des traces sur tout le corps, des cuisses complètement déchiquetées, parce qu'elle avait osé refuser un acte sexuel ce soir là (elle avait ses règles). Une autre est venue parce qu'elle était prise en otage par son compagnon, frappée et menacée d'être reconduite à la frontière si elle refusait de continuer à se prostituer. Une autre aussi, frappée et renvoyée de chez elle car elle n'avait plus d'argent à donner à son mari drogué et alcoolique.

Toutes ces femmes devenues cibles privilégiées de leurs maris violents ne pensent plus qu'à fuir, s'éloigner, quitter le foyer conjugal, même si elles ont de nombreux enfants en bas âge et qu'elles n'ont plus de ressources pour subvenir à leurs besoins. Elles ne peuvent plus supporter leurs conditions d'existence. Elles rêvent toutes d'un lendemain meilleur. Elles en ont le droit !

A ces maux s'ajoutent les violences spécifiques selon les croyances.

C'est le cas de la mutilation sexuelle en Afrique. La pratique de l'excision touche près de 130 millions de femmes. Cette une pratique aux conséquences graves pour leur santé physique, psychologique et leur vie sexuelle. D'une part, cette partie du corps étant hautement vascularisée, l'hémorragie est si forte que l'on a du mal à l'arrêter. D'autre part, la suture de la plaie faite avec de la bouse de vache entraîne des risques évidents d'infection et de tétanos. Les cicatrices liées à l'excision rendent les accouchements difficiles et perturbent la plupart du temps le fonctionnement rénal. Le choc et la douleur marquent la jeune fille à jamais.

Dans de nombreuses cultures, la discrimination sexuelle existe à la naissance et même pendant la grossesse. En effet, l'échographie permet une sélection du fœtus en fonction du désir de ses parents. On estime à 100 millions au moins le déficit de femmes "manquantes" dans le monde en raison de leur sexe. Après la naissance, les filles sont en général moins bien nourries, moins bien soignées, au point que leur taux de mortalité est supérieur à la moyenne dans 28 pays d'Asie, ainsi qu'en Afrique et en Amérique centrale et latine.

Malgré le poids des tabous, des religions et des cultures culpabilisantes, les femmes osent de plus en plus dénoncer les violences dont elles sont la cible.

Partout dans le monde, les violences commencent dans les familles. D'après des chiffres publiés dans "Le monde diplomatique" d'avril 1999, on remarque que 70% des viols en France et 70% des divorces prononcés au Vietnam sont imputés à la violence du conjoint, 49% des femmes au Guatemala se plaignent d'être la cible de la violence domestique, 54% au Costa Rica, 59% au Japon, jusqu'à 80% au Pakistan. **Aux Etats Unis, une femme est battue toutes les 12 secondes et un viol est commis chaque minute et demie.** En Inde, plus de 5000 femmes sont battues et tuées pour une dot estimée insuffisante par la belle famille.

Ces chiffres nous montrent l'étendue de la violence envers les femmes, l'inégalité et la discrimination à tous les niveaux. Nous ne devons plus fermer les yeux sur ces réalités, sous prétexte qu'elles relèvent de la vie privée. Il est temps de s'attaquer à fond au problème de l'inégalité des sexes, aux traditions enracinées socialement, culturellement, religieusement et surtout mentalement.

La loi favorise l'égalité des sexes, mais favoriser ne veut pas dire garantir.

Madame Fifi Benaboud, Modératrice :

Merci de nous avoir exposé d'une manière nette et concise les statistiques et l'extension du phénomène de la violence à travers le monde.

Intervention de Madame Carmen Romero, Député au Parlement Espagnol (PSOE), pour la province de Cadix :

Principe d'égalité de droits

En premier lieu, j'aimerais remercier les organisateurs de ce colloque et leur invitation à y participer et apporter des idées à un débat qui est, de nos jours, prioritaire pour les femmes, quel que soit leur lieu de résidence.

Ces derniers jours, on vient de célébrer le sommet du millénaire, qui a comme objectif celui de reformuler le rôle que les Nations Unies doivent jouer tout au long du XXI^e siècle. Quelques mois auparavant, en Juin à New York, on a célébré la conférence sur l'implémentation des stratégies de Nairobi, orientées vers le futur, la déclaration et le programme d'action de Beijing. C'est donc le bon moment pour parler du sujet qui nous occupe aujourd'hui.

Bien que la Déclaration des Droits de l'Homme ait déjà cinquante ans et que l'appartenance aux Nations Unies soit l'aspiration ultime de tous les pays, seulement quelques uns parmi les signataires de celle-ci ont incorporé à leur législation respective le principe d'égalité au regard de la loi recueilli dans cette déclaration. La conquête du droit de vote n'est que le commencement d'une période qui est encore loin de son but. D'autres droits individuels et collectifs, réclamés de manière explicite ou non, ne font pas partie du patrimoine légal de nombreux pays. Il existe encore nombre de gouvernements qui abandonnent à leur sort toute femme qui souhaite vivre dans un territoire légal lui permettant son propre développement.

Le principe d'égalité au regard de la loi est encore un principe non reconnu universellement.

La situation est aussi variée que les différentes cultures qui font partie des pays signataires de la déclaration que nous prenons comme référence. Les corps constitutionnels et législatifs peuvent être très différents en ce qui concerne l'implémentation dudit principe d'égalité, au regard de la Loi. Les obstacles pour atteindre ladite égalité sont différents aussi, puisque les points de départ sont différents. Et pourtant, quelle que soit la culture qu'on fasse valoir, pas une seule d'entre elles ne peut conduire à une situation d'esclavage ou de soumission, de violence, de mauvais traitements, de torture publique ou privée, qui dénigre la condition de la femme en tant qu'être humain et lui fasse repousser jusqu'à sa propre naissance.

Même si ce colloque est centré sur le phénomène de l'intégrisme et de la situation de la femme au sein des cultures monothéistes, j'aimerais souligner qu'il existe une tradition sous-jacente dans la majorité des cultures connues qui est contraire à ce principe d'égalité au regard de la loi, bien que ses manifestations historiques aient été différentes. Cette tradition n'est pas identitaire d'une culture ou d'une religion donnée, parce qu'elle apparaît ou est apparue dans la plupart des legs culturels et religieux de part et d'autre du globe, de l'Extrême-Orient à l'Occident, du Nord au Sud. C'est pourquoi ce principe est inclus dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, à travers ses différents articles. Mais il est vrai que dans les cultures monothéistes, cette tradition acquiert des caractéristiques toutes spéciales.

La convention sur l'élimination de toute forme de discrimination envers les femmes, adoptée en 1979 et en vigueur depuis 1981, n'a pas encore été ratifiée par une trentaine de pays, parmi lesquels quelques pays africains, asiatiques, du Moyen-Orient (pétroliers) et une partie

considérable de paradis fiscaux. Les nombreuses réserves que la plupart des pays signataires montrent envers certains articles de cette convention mettent en relief qu'il existe des débats qui ne font que commencer au sein même de ces pays là, et certains d'entre eux ont aujourd'hui des régimes ouvertement discriminatoires.

Tandis qu'il y a des droits qui semblent se consolider et ne sont pas ouvertement remis en question (tel que le droit à la vie et à l'intégrité physique), d'autres sont seulement acceptés mais insuffisamment favorisés ni même voulus (tel que le droit à l'enseignement et à l'emploi). On peut accepter les droits individuels et collectifs qui ne comportent ni changements profonds ni immédiats. Mais ceux qui intéressent le droit de la famille sont ceux qui posent, à l'aube du XXI^e siècle, la plupart des problèmes au moment de leur acceptation. Le droit à un choix responsable visant la formation d'une famille et la possibilité d'une dissolution situe les femmes de nombreux pays, même dans les pays développés, dans une situation d'inégalité devant la loi.

C'est la séparation du pouvoir politique vers les autres pouvoirs. La question n'est pas religieuse mais politique

L'inégalité *de facto* de différentes générations de femmes qui n'ont pas eu accès à l'enseignement et à l'emploi, donc à leur propre autonomie, est l'obstacle le plus important à l'égalité au regard de la Loi, même dans les pays où cette égalité existe.

La déclaration des Droits de l'Homme stipule ce qui suit dans l'article 16 :

"1) A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et en cas de dissolution.

2) Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

3) La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat".

Tel quel, cet article est sans doute le produit d'une formulation historique. Le principe d'égalité auprès de la Loi s'étend de nos jours, dans nombre de pays, à des situations qui ne sont pas incluses dans cet article et il pourrait exister d'autres situations différentes qui soient susceptibles d'être considérées comme égalitaires au regard de la Loi, mais qui ne le sont pas aujourd'hui et qui n'apparaissent pas non plus dans la formulation actuelle de l'article 16.

La violence au sein de la famille est une manifestation de ces changements profonds dans la structure de celle-ci. Dénoncée ou cachée, connue ou inconnue, il s'agit de nos jours de l'expression du fait qu'il existe de nombreuses victimes qui paient ces transformations profondes, des victimes anonymes qui ne souhaitent que s'adapter à un monde qui leur offre une infinité d'opportunités. Les nombreuses réserves à l'article 16 de la Déclaration des Droits de l'Homme nous montrent que c'est l'égalité au sein de la famille qui pose de nouveaux défis. Ce sont les codes de la famille dans divers pays qui ont montré les réserves de cet article.

L'irruption et le respect envers les minorités et leurs droits culturels ne peuvent non plus occulter des traditions vexatoires ou d'opprobre envers les femmes, ou des limitations de leurs droits. Souvent les traditions apparaissent mêlées dans un même bouquet et il faut séparer celles qui ne sont pas un motif d'orgueil de celles qui peuvent continuer à relancer les valeurs qui nous aident à comprendre et à affronter le futur.

On pourrait nier l'existence de cette violence et continuer à la cacher dans les pays où elle n'a pas encore affleuré. Cela équivaldrait à nier les grossesses involontaires ou la pandémie du sida. Il n'existe pas pour le moment une protection suffisante de la part des gouvernements

dans les pays qui la reconnaissent. Dans ceux qui ne la reconnaissent pas, l'abandon est absolu.

Le défi le plus important pour les femmes du XXI^e siècle continue d'être le droit à la vie et à l'intégrité physique, ce qui est paradoxal puisqu'il s'agit d'une condition indispensable pour l'éradication de la pauvreté.

Madame Fifi Benaboud, Modératrice :

Merci Carmen d'avoir mis l'accent sur l'existence de toutes ces conventions et déclarations sur un plan international, mais aussi sur le décalage entre les pratiques et ces grands textes de lois internationaux que de nombreux Etats n'ont pas ratifiés, entre autres la convention sur l'élimination de toutes discriminations à l'égard des femmes (CEDAW).

Intervention de Madame Naomi Ragen, écrivain juive orthodoxe :

L'intégrisme contre les droits de la femme

Je m'adresse à vous aujourd'hui en tant que juive orthodoxe attachée par-dessus tout à Dieu et à la loi qu'il a donnée à l'humanité. Je suis ici parce que je tiens à ce que soient respectés les principes de la loi juive, tels que définis dans la Torah et dans la tradition orale (*mishnah* et *talmud*). Je suis ici grâce aux bons et sages rabbins qui ont été mes professeurs – les rabbins Leib, Chait, Baharain, Dubin, Weisman, Silverstein, Bulman – qui m'ont transmis une connaissance et une compréhension approfondies de la Bible et des prophètes. Mais surtout ils n'ont cessé de m'apprendre que la moralité et la justice sociale sont au cœur de nos convictions religieuses et que sans elles le service de Dieu n'a pas de sens : "*sois juste parce qu'Il est juste, sois compatissant parce qu'Il est compatissant*".

Équité, compassion, justice, attention aux faibles, protection des opprimés, telles ont été les leçons qui m'ont été données. C'est pourquoi je sais que la loi juive demande une prise de conscience sociale afin de parvenir à l'égalité. Cette loi insiste pour que chacun de nous prenne le parti de ceux qui sont victimes de l'injustice, qui ne peuvent s'exprimer, des exploités, des victimes d'extorsions et de malveillances. Cette loi demande que chacun de nous parle à la place de ceux qui n'ont pas de voix, et de ceux qui dénoncent leurs oppresseurs et ne trouvent personne pour les écouter.

Moi qui suis ici par attachement à mon Dieu, à la tradition et à la loi juives, je voudrais dénoncer l'oppression de femmes juives livrées à certains membres de l'établissement rabbinique qui se servent du pouvoir sacré d'interpréter la loi juive pour opprimer des femmes, particulièrement des femmes religieuses, et leur faire mener une existence pénible. Je crois que la majorité de nos rabbins sont érudits et justes, et c'est pourquoi je m'adresse à ceux d'entre eux qui n'ont rien à voir avec ces faits terribles, et je leur demande de se manifester, de se servir de leur autorité pour redresser les torts et renverser ceux qui détiennent un pouvoir et ont créé cette situation. Je leur demande, comme les filles de *Zelephad* l'avaient demandé à *Moïse*, de s'en remettre à la sagesse divine pour remédier aux actes répréhensibles commis dans notre société patriarcale, une société dans laquelle les hommes devraient protéger les droits des femmes avec équité et compassion.

Quels sont ces actes ?

Je veux parler des jeunes filles à qui l'on enseigne que c'est pour elles une bonne action que de se marier à 17 ans et d'avoir un enfant chaque année, que cette fécondité sans contrôle répond à la volonté de Dieu, à qui l'on enseigne que le rôle de toute femme consiste à élever des enfants, qu'elles soient ou non capables mentalement, affectivement, ou même physiquement de s'occuper de tant d'enfants.

On dit à ces jeunes filles qu'il ne leur appartient pas de contrôler la fécondité de leur corps, qu'elles doivent avoir autant d'enfants qu'elles le peuvent physiquement. Or, la loi juive n'a pas de telles exigences à l'égard des femmes. Au contraire, la bonne action qui consiste à avoir une nombreuse postérité est demandée à *Adam*, et non à *Eve*. Il n'est nulle part demandé aux femmes d'avoir de nombreux enfants. En fait, Les Ecritures parlent à maintes reprises de femmes stériles qui ont été des saintes, des personnalités aimées de Dieu et des hommes comme *Sarah*, *Rachel*, *Hannah*.

Rachel, qui a été stérile pendant de nombreuses années et a eu ensuite deux enfants, en a-t-elle pour autant été moins digne que sa sœur *Léa*, mère d'une nombreuse famille ? La loi juive dit que non. Mais les dirigeants juifs de certaines communautés intégristes font croire aux

femmes que leur dignité tient au nombre d'enfants qu'elles ont et que le contrôle des naissances est un péché, alors même que le *Talmud* le permet, car la vie de la mère passe avant celle de l'enfant à naître, et bien entendu avant celle d'un embryon qui n'a pas encore été conçu.

Je veux parler **d'épouses enchaînées à des maris qu'elles méprisent et qui sont dans l'incapacité d'obtenir un divorce** selon la loi juive, en raison de l'interprétation rétrograde que les autorités rabbiniques d'aujourd'hui donnent du droit juif du mariage, qui pendant des millénaires a assuré aux femmes des privilèges et une protection inconnus dans les sociétés qui les entouraient, interprétation qui a transformé ce droit en une source honteuse d'exploitation des femmes.

Comment peut-on concevoir qu'une jeune épouse juive se trouve dans l'incapacité de rompre les liens du mariage **même si son conjoint la frappe, la trompe, se révèle homosexuel, toxicomane, proxénète, ou pervers sexuel** ? Comment pourrait-on accepter que les autorités rabbiniques d'aujourd'hui la maintiennent enchaînée à un tel mari, à moins qu'il n'accepte de son plein gré de la libérer ?

La majorité des juges rabbiniques ignore de nos jours la loi juive qui prescrit très clairement qu'en pareil cas, le divorce doit être accordé à la femme et qu'un tel mari, à supposer qu'il le refuse, doit y être contraint par la force.

Il est vrai que dans de nombreux pays, le Droit civil ne permet pas aux tribunaux de recourir à la coercition physique envers les époux récalcitrants, même s'ils le méritent amplement. En revanche, nous ne pouvons comprendre, et c'est à ce sujet que nous protestons de toutes nos forces, qu'au lieu de trouver une solution au problème, les rabbins d'aujourd'hui préfèrent forcer les femmes à céder au chantage de leur époux. Nous ne pouvons ni comprendre ni pardonner cette interprétation de la loi juive d'après laquelle des maris vindicatifs, indignes, immoraux, détiennent toutes les clés de la liberté de leur femme et peuvent s'en servir à leur guise.

Nous ne pouvons comprendre qu'en Israël, où les autorités civiles ont accordé aux tribunaux rabbiniques le pouvoir d'emprisonner de tels maris, de saisir leur salaire, de confisquer leur passeport et bien d'autres moyens, ces sanctions soient très rarement utilisées : sur plus de 15000 cas de divorces, on y a recouru seulement 50 fois, et dans la moitié des cas grâce au même rabbin de Haïfa, *Shear Yashuv Cohen*.

Ainsi des milliers de femmes juives sont enchaînées à des hommes qu'elles détestent jusqu'au moment où ils veulent bien les laisser partir. Il est fréquent que, pour prix de cette liberté, de tels conjoints exigent des milliers de dollars en espèces, des maisons, des propriétés, bref, des biens que les deux époux ont acquis conjointement par leur travail. Cet état de choses est accepté et les juristes des tribunaux rabbiniques recommandent couramment à leurs clientes d'accéder aux exigences financières de leurs maris avant même de passer au tribunal. Pire encore, **beaucoup de femmes risquent de perdre la garde de leurs enfants si elles veulent reprendre leur liberté**. En résumé, la pression exercée par les tribunaux rabbiniques sur les femmes pour qu'elles cèdent aux demandes de leurs maris, si extravagantes ou inéquitables soient-elles, constitue aujourd'hui la base des divorces dans le monde juif.

En effet, quel choix reste-t-il à ces femmes ?

Se remarier en dehors de la loi religieuse, allant ainsi contre ce qu'elles ont de plus sacré ? Pire, risquer d'avoir des enfants qui seront qualifiés d'illégitimes, nés d'un adultère, ce qui les marquera et les empêchera de se marier dans le cadre de leur foi ou rester pieusement enchaînées à ces hommes qui les dégoûtent en s'efforçant de demeurer chastes et sans enfants jusqu'au moment où leur mari corrompu acceptera de les laisser partir ?

J'affirme qu'une telle injustice n'était absolument pas envisagée dans notre loi sacrée et que tout rabbin doit en convenir.

Au contraire, pour les hommes dont les femmes n'acceptent pas le divorce, une solution a été rapidement trouvée : il leur est permis de recueillir les signatures de cent rabbins pour obtenir une dispense spéciale qui leur permet de contracter un second mariage sans avoir divorcé ! Nous savons bien, vous et moi, que de telles pratiques sont iniques.

Des autorités rabbiniques éclairées se sont opposées à ces horreurs. Les rabbins *Rackman* et *Morgenstern* de New York ont créé leur propre tribunal rabbinique pour libérer les femmes qui se trouvent dans les situations que j'ai évoquées précédemment, en utilisant la disposition de la loi juive qui permet l'annulation de mariages quand tout le reste a échoué. Ce faisant, ils ont enlevé leur pouvoir aux époux et porté secours aux femmes.

Pour cet acte de bonté et de justice, ces deux rabbins et tous ceux qui les soutiennent ont été publiquement injuriés, attaqués verbalement et menacés physiquement. Ils ont été dénoncés par beaucoup d'autres rabbins, lesquels prétendent qu'ils n'ont pas l'autorité voulue pour s'élever contre les injustices commises. Leurs décisions d'annulation ont été condamnées et on a refusé de les reconnaître, leurs collègues préférant prendre parti pour ceux qui battent et trompent leurs femmes.

Je voudrais évoquer un cas, cité dans une publication de l'Institut Schechter d'études juives :

En 1970, Sarah, immigrée iranienne en Israël, avait 15 ans lorsque Reuven, âgé de 23 ans, a demandé sa main à ses parents. Quand Sarah a refusé, déclarant qu'elle désirait terminer ses études secondaires, Reuven a menacé de ruiner sa réputation dans la communauté iranienne en répandant la rumeur fausse que Sarah était sa maîtresse.

Obligée par ses parents à se marier contre son gré, Sarah a été victime de violences verbales et physiques, n'a pas eu de quoi se nourrir pendant l'une de ses deux grossesses, puis a été abandonnée sans un sou quand Reuven a quitté le pays.

En 1984, Sarah a déposé une demande de divorce auprès du tribunal rabbinique de Jérusalem. Malgré des centaines d'heures passées devant ce tribunal, elle n'a pu obtenir sa liberté et la dissolution d'un mariage qui n'existait plus. Pourtant, le tribunal rabbinique aurait pu annuler ce mariage sans le consentement de Reuven puisque Sarah avait été forcée de se marier et que la loi juive ne permet pas une telle coercition. Bien que Reuven l'ait maltraitée et abandonnée, bien qu'il ait même permis par écrit aux rabbins un remplaçant afin de donner à sa femme les papiers acceptant le divorce en son absence du pays, les juges rabbiniques de Jérusalem n'ont rien fait pour aider Sarah.

Pendant 25 ans, elle est restée l'otage de Reuven, gagnant sa vie et celle de ses enfants, dans l'incapacité de se remarier. Enfin, en 1995, ayant élevé ses enfants, elle a contracté un emprunt de 7 000 dollars, somme que Reuven exigeait, et la lui a donnée en échange du document de divorce ou "*get*."

A ce jour, le tribunal rabbinique de Jérusalem n'a jamais publié de décision écrite et n'a pas expliqué son comportement en l'occurrence.

Ce n'est là qu'un exemple, et on pourrait en citer des milliers d'autres.

Je voudrais parler également de mon amie Rachel, femme de rabbin et mère de douze enfants, qui a divorcé après des années de violences sexuelles et physiques, lorsqu'elle a découvert l'adultère de son mari. Fuyant son domicile parce qu'elle craignait pour sa vie, Rachel a été coupée de ses enfants qui sont restés à la seule garde de leur père. Elle a ensuite été menacée. Son amie Dalia, chez qui elle avait trouvé refuge, a été attaquée par des intégristes qui prétendaient avoir l'approbation des rabbins, et a dû être hospitalisée. La réponse aux

multiples demandes que Rachel a déposées auprès du tribunal rabbinique de Jérusalem afin de voir ses enfants a été sans cesse remise et ajournée.

Il a été dit récemment dans la presse que le rabbin du Royaume-Uni, *Jonathan Sacks*, avait invité ses homologues de France, d'Amérique et d'Israël à convoquer une conférence rabbinique mondiale pour remédier aux injustices des procédures actuelles de divorce. Nous saluons cette initiative et nous appelons ses homologues, particulièrement en Israël, à se joindre à lui pour sauver la vie, l'honneur et la dignité des femmes juives en remédiant à ces terribles injustices.

Nous leur demandons en outre d'inscrire à leur ordre du jour les points suivants :

1. Il est indispensable de débattre de l'attitude présente qui consiste à décourager sans discrimination le contrôle des naissances, quel que soit l'état affectif ou physique de la femme concernée.

2. Les femmes désireuses de pratiquer leur religion et de prier en public doivent être encouragées et soutenues, et les éléments fanatiques qui les menacent de violences physiques publiquement dénoncés par les autorités rabbiniques.

3. Il importe de corriger la discrimination des tribunaux rabbiniques à l'égard des femmes, qu'il s'agisse du partage des biens ou de la garde des enfants.

4. Surtout, nous demandons, en application de la loi biblique, que les droits des femmes soient respectés dans leur contrat de mariage, et que les rabbins cessent d'encourager le chantage et les extorsions dans les affaires de divorce en apportant à la loi juive les changements de grande portée qu'ils ont le pouvoir d'introduire. Nous demandons au monde juif de soutenir les travaux des rabbins *Rackman* et *Morgenstern* et d'employer largement les annulations et autres instruments religieusement valides afin de priver les hommes du pouvoir de maintenir leurs femmes enchaînées.

En conclusion, j'aimerais citer une partie d'une prière que je dis tous les matins et qui est extraite du psaume 145 :

"Je louerai Dieu tant que je serai en vie et je ne mettrai pas ma confiance dans l'homme, qui n'est d'aucun secours.

C'est Dieu qui fait justice à ceux qui sont privés de leurs droits, qui nourrit les affamés, qui délivre les prisonniers.

Le Seigneur rend la vue aux aveugles.

Le Seigneur relève ceux qui ont été abaissés.

Le Seigneur aime les justes.

Le Seigneur protège les opprimés, la veuve et l'orphelin.

Il régnera sur les générations et les générations.

Alléluia".

Madame Fifi Benaboud, Modératrice :

Merci infiniment Madame Ragen pour les éclaircissements que vous nous apportez aussi bien sur la loi juive que sur les pratiques dans la société israélienne et les tribunaux rabbiniques.

On parle plus souvent des restrictions dans l'Islam et votre intervention nous fait un complément dans le cadre du discours de ce matin de Madame Weibel, tant sur un plan général que sur un plan d'exemples.

Intervention de Madame Mouna Ayoub, femme d'affaires :

Madame la Présidente de l'association International Women's Rights,
Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord, je tiens à vous remercier tous d'être là, et à remercier en particulier Madame Weil pour m'avoir offert l'opportunité de m'adresser à une audience aussi concernée par les droits de la femme et plus particulièrement par le problème montant de l'intégrisme et des violences domestiques induites.

J'ai connu ces deux problèmes pendant les vingt dernières années de ma vie en Arabie Saoudite et je continue de subir leurs effets sous une nouvelle forme de torture mentale car mes enfants sont sans cesse utilisés pour me faire taire, me faire reconnaître et admettre devant le monde entier mon infériorité devant le mâle qui n'est autre que leur père.

Lui puise sa puissance arrogante dans la loi religieuse qui le protège et qui gouverne son pays. Elle, la loi religieuse, comme vous le savez n'est pas en ma faveur puisque je suis une femme et puisque, par son biais, je n'ai jamais pu obtenir la garde de mes enfants, même mineurs. J'en souffre terriblement.

Divorcée en 1996, je suis restée en Arabie Saoudite pour veiller de près sur mes enfants. Aucun droit ne m'a été accordé. Impossible de louer ou d'acheter une maison en mon nom, impossible de demander et d'obtenir une ligne de téléphone, l'eau, l'électricité.

Il me fallait un tuteur. Alors, un tuteur que je ne connais pas m'a été assigné. Je ne rentrerai pas dans le détail de ses grossièretés. Mais, ce qui est sûr, c'est que c'était la chose la plus dégradante, la plus humiliante de ma vie que de dépendre de quelqu'un d'aussi ignorant, d'incompétent que ce tuteur.

J'ai choisi le quartier diplomatique pour y vivre protégée, car ce quartier est celui des diplomates, les *mutawas* n'y sont pas permises.

Mais hélas, les intégristes, eux, y sont permis !

On jetait des pierres dans mon dos lorsque je sortais sans voile faire mon jogging quotidien, alors que c'est le seul quartier où le voile n'est pas obligatoire. On m'insultait, on me crachait dessus, on me harcelait jusqu'à la porte de ma maison où des enfants intégristes, fils d'intégristes, continuaient de me jeter des pierres par dessus le mur de ma propriété et passaient des heures à sonner à ma porte, jusqu'à me rendre folle. J'étais femme, sans voile, et sans homme. J'ai vraiment vécu trois années de terreur.

Et pourtant, il y a environ quatorze siècles, lorsque le Coran s'est révélé dans cette terre d'Arabie où j'ai vécu, où les Arabes avaient des perceptions défavorables envers les femmes, il a contribué à les libérer de certaines pratiques barbares, (entre autres le lancement de pierres, l'enterrement de filles vivantes) et à leur donner une place, une dignité, dans cette société masculine rétrograde, en tant que membre égal à l'homme dans sa piété et ses devoirs envers Dieu.

Le Coran reconnaît la distinction anatomique de l'homme et de la femme mais aussi leur importance dans la création de l'humanité et tous deux ont une égalité primordiale dans cette création.

Ce qui m'inquiète le plus aujourd'hui, c'est que le Coran a été interprété exclusivement par des hommes dont la plupart étaient opposés au sexe féminin et qui ont osé porter à leurs niveaux

le texte du Coran en lui attribuant les *tafacir*, c'est à dire les explications qui servaient leurs préjugés contre la femme et leur but de la diminuer.

Un de ces interprètes *Elza Machkali* a dit que les hommes sont les préférés d'Allah par leur intelligence, leur constitution, leur détermination et leur force physique, sans même citer un verset du Coran faisant référence à cette définition. Un autre, *Allah Kaad*, était tellement persuadé de la suprématie de l'homme, qu'il a expliqué que l'homme a droit à la préférence d'Allah. Il va même jusqu'à attribuer à la femme, dans son livre "*la femme dans le Coran*", des qualités négatives et inférieures à l'homme, n'hésitant pas à les attribuer aux textes coraniques, alors qu'elles n'y existent même pas.

L'inexactitude et les conséquences destructrices de ces *tafacir*, devraient être examinées de près car les associations entre les préjugés et conceptions personnelles de l'interprète avec les concepts du Coran, ont prouvé être dangereuses, parfois même désastreuses pour la femme musulmane.

Quatorze siècles de discrimination envers les femmes ont adopté une nouvelle identité et au nom de Dieu cette fois ci. Elle s'appelle l'intégrisme.

Les effets sur la mentalité des musulmans mâles (entre autres mes quatre garçons) qui lisent et mémorisent ces *tafacir* sont néfastes pour la société car ces hommes pensent qu'ils représentent une interprétation légitime du texte coranique et, par conséquent, nourrissent une mentalité défavorable envers les femmes, leur propre mère, leur épouse et toutes les autres. Ils finissent par être extrémistes à leur égard, par les contraindre au nom de la religion dans chacun de leurs mouvements, paroles, attitudes, comportements, habillement et dans leur vie de tous les jours. Et si la femme se rebelle, alors commence le processus pénible du châtiment par la violence physique et la répudiation.

La majorité des hommes musulmans a cru et continue de croire que la femme est inférieure à l'homme. Les distinctions étaient nombreuses et presque toujours négatives pour la femme bien sûr, à qui on a attribué des adjectifs tels que faible, inférieure, diabolique, intellectuellement incapable, spirituellement nulle, et qui sont directement ou indirectement reconnues par les lois juridiques dans certains pays musulmans. Les conséquences ont été terribles. Elles continuent de hanter la majorité des femmes musulmanes partout dans le monde, en particulier dans les pays arabes où les interprètes reviennent toujours dans leurs *hadiths* à inviter les croyants à vivre leur foi comme dans l'Arabie du VII^e siècle. Nous en avons assez de vivre dans la peur, la soumission aux lois qui favorisent l'homme et qui tristement nous enlèvent nos enfants mineurs au moment où ils ont le plus besoin de nous et nous d'eux.

Au fond, c'est tellement injuste car, en ce qui concerne la chronologie, on peut facilement distinguer que le Coran a apporté des changements très importants dans le statut des femmes de cette Arabie du VII^e siècle. *Omar* a reconnu ce changement en disant : "*par Dieu, nous n'avons pas l'habitude de prêter attention aux femmes dans la Jahilia jusqu'à ce que Dieu ait dit ce qu'il a dit sur elles dans le Coran. Il leur a attribué une place et une valeur*".

Je déplore les siècles d'interprétation fautive qui ont faussé l'attitude des hommes envers les femmes, surtout dans le mariage et le divorce.

Je défie l'arrogance des hommes de la religion qui se doivent à un certain degré de dignité et d'honnêteté pour interpréter le Coran, mais qui refusent de l'attribuer à d'autres, en particulier à nous les femmes.

Je regrette toute interprétation du Coran qui ignore les bases principales de l'Islam qui sont justice et égalité entre tous les êtres.

C'est à cause de ces interprétations que nos sociétés musulmanes n'arrivent pas à évoluer et que nos femmes continuent d'être privées de droits d'expression, de contribution, de productivité et même de bonheur.

C'est à cause de ces *tafacir* que l'intégrisme musulman a existé et existe toujours.

Comme en Iran, j'encourage la communauté féminine musulmane arabe à effectuer une lecture du Coran guidée par leurs sens de justice et leur expérience féminine, loin des stéréotypes que les hommes ont donnés à cette religion par le biais de leur propre interprétation, vicieuse et discriminatoire.

Enfin, je leur propose d'urgence de se pencher sur un problème fondamental : celui de la garde des enfants du divorce.

Je supplie cette honorable assemblée qui a eu la patience de m'écouter, de m'aider, d'aider les femmes musulmanes à récupérer notre droit d'élever nos enfants, un droit qui me semble le plus naturel, le plus fort, le plus substantiel de ce qui a été évoqué aujourd'hui.

Madame Fifi Benaboud, Modératrice :

Merci Madame pour votre témoignage. Il est certain que l'exemple que vous présentez est très courant dans le monde musulman. Le pays d'où vous venez, à savoir l'Arabie Saoudite, se place dans un cas un peu extrême. Nous espérons que des changements de mentalités, des lois, pourront aboutir à permettre aux femmes d'avoir des droits et d'être considérées comme des citoyennes à part entière.

Intervention de Madame Eva-Sybille Vogel-Mfato, responsable de "solidarité entre les Eglises et avec les femmes" à la Conférence des Eglises Européennes :

La violence à l'égard des femmes et l'intégrisme

En Norvège, un pasteur a expliqué à un spécialiste de sciences sociales auteur de recherches sur les liens entre la religion et la violence, **le plaisir qu'il prenait à battre et violer régulièrement sa femme**. Il le décrivait en ces termes :

"Oui, c'est ainsi (...) la force (...) **l'impression de sentir réellement sa force**. C'est le même sentiment que l'on ressent quand on prend la parole devant l'assemblée des fidèles, comme s'ils étaient votre jouet (...) on rencontre d'abord une certaine résistance, puis tout à coup, vous les avez, ils sont séduits. C'est à peu près la même chose sexuellement (...) d'une certaine manière, vous passez outre la résistance. C'est fantastique, comme une victoire, vous avez le dessus, vous avez le pouvoir de conquérir ce qui vous est interdit (...) ce n'est pas pour rien que nous autres hommes avons été créés à l'image de Dieu".

Tel est l'un des intégrismes auxquels nous devons faire face dans notre tradition chrétienne. Il dérive d'une interprétation masculine des Ecritures, et cette optique a une longue histoire puisqu'elle commence dans la Bible elle-même (écrite par un homme). On trouve dans la Genèse (Gen. 2) le récit de la création de l'humanité : Tout d'abord, Dieu a créé *Adam*, l'homme, puis *Eve*, à partir de l'homme et pour lui. *Adam* a le droit de la nommer, premier signe de son droit d'exercer un pouvoir sur elle. C'est *Adam* qui bénéficie d'une relation directe avec Dieu. Il suffit de se souvenir de l'œuvre célèbre de Michel-Ange qui se trouve à la Chapelle Sixtine, au Vatican : Dieu et *Adam* se tendent la main et *Eve* reste à l'arrière plan, aux côtés d'*Adam*.

Dans tout l'Ancien Testament et aussi dans le Nouveau Testament, les femmes sont dépeintes comme des produits dont les hommes peuvent user et abuser comme bon leur semble. Dans l'Épître aux Corinthiens (1, 11), Saint Paul se réfère à la création telle qu'elle est relatée dans la Genèse pour mettre les femmes à leur place. Elles doivent porter le voile car elles sont la gloire de leur mari :

"Un homme ne doit pas porter le voile, puisqu'il est l'image et le reflet de Dieu; mais la femme est le reflet de l'homme. En vérité, l'homme n'a pas été créé à partir de la femme, mais la femme à partir de l'homme. De même, l'homme n'a pas été créé pour la femme, mais la femme a été créée pour l'homme".

Tel est le fondement spirituel que donne Saint Paul à la subordination de la femme, en privé et en public. Il lui est interdit de prendre la parole à l'église. Elle n'est à l'image de Dieu qu'à travers son mari.

Ce point de vue a été radicalisé dans l'histoire ultérieure de l'Eglise. Saint Thomas d'Aquin, par exemple, a écrit que l'image de Dieu était dans l'homme, et non dans la femme. L'homme est le début et la fin de la femme, tout comme Dieu est le début et la fin de toute créature. **Les femmes sont faites pour aider l'homme et pour procréer. Elles sont de simples ustensiles.** Cette éthique a profondément influencé la pensée et la culture occidentales. Elle a normalisé la possibilité de violences dans les rapports entre les sexes et elle a eu un impact sur le mode de gouvernement patriarcal de l'Europe et sur l'exploitation de peuples affaiblis par la colonisation, ainsi que sur la domination de la nature par l'homme et l'exploitation qu'il en a faite à ses fins.

L'idée de la suprématie des hommes dans la tradition judéo-chrétienne vient de la croyance d'après laquelle ils ont été créés à l'image de Dieu. La relation du "péché originel" (Gen. 3) est une autre expression de cette conception patriarcale que l'homme a de lui-même et légitime le traitement des femmes en tant qu'inférieures et subordonnées. Cette anthropologie va de pair avec une vision de Dieu qui est celle des hommes : Il est omnipotent, porte des jugements et peut imposer sa loi, même de manière injuste, pour parvenir à son but. On a donc de l'inégalité dans les relations de pouvoir.

Nous venons de résumer la tradition religieuse et culturelle dans laquelle s'inscrit le phénomène actuel de la violence à l'égard des femmes dans les sociétés européennes. De nos jours, la violence et la domination sexuelles sont montrées de plus en plus dans les films, les vidéos, les revues et les livres comme s'il s'agissait d'un divertissement de masse acceptable. L'humiliation violente des femmes prend un caractère érotique et devient une source d'excitation et de plaisir.

Récemment, d'énormes quantités de matériels pornographiques produits dans les pays occidentaux ont été exportées en Europe centrale et orientale. Ces matériels comblent en partie le vide laissé par l'absence d'éducation sexuelle appropriée et de conseils sur la vie maritale. Ils contribuent à créer le fantasme d'après lequel les abus sexuels sont un aspect désirable de la "liberté occidentale". L'idée, déjà couramment admise, qu'il est tout à fait normal de maltraiter et de battre sa femme est renforcée.

Je m'en tiendrai là pour ce qui concerne l'analyse religieuse et culturelle de la question. Permettez-moi de vous indiquer maintenant de quelles manières la Conférence des Eglises Européennes, que je représente ici, réagit aux défis que représente cet état de choses.

La Conférence des Eglises Européennes (CEC) a estimé que la problématique de la violence à l'égard des femmes faisait partie des tâches urgentes auxquelles elle devait s'attaquer. En 1994, elle a organisé une consultation européenne à ce sujet à Balleycastle (Irlande) et continue depuis son action de sensibilisation auprès des Eglises.

La 2^e Assemblée Œcuménique européenne tenue à Graz en juillet 1997 s'est engagée à "coopérer aux efforts pour bannir toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants".

L'année dernière, les présidents de la CEC et du Conseil (catholique) des Conférences Episcopales d'Europe ont écrit une lettre commune aux Eglises membres pour les alerter sur le phénomène croissant de la violence à l'égard des femmes. Il est dit dans la lettre : "Nous (...) invitons les dirigeants de chaque Eglise à déclarer publiquement que toute forme de violence contre les femmes est un péché car elle constitue une atteinte à leur dignité humaine. Cette violence, qu'elle soit physique ou mentale, est condamnable. (...) Nous prions instamment toutes les Eglises d'encourager un débat plus ouvert sur ces questions dans leur communauté et de nommer les attitudes et les structures qui nourrissent cette violence".

Pour soutenir les Eglises membres dans cette action, une brochure a été publiée sous le titre : *"Cela arrive partout, même dans votre communauté"*. Elle est largement employée par des groupes d'Eglises de toute l'Europe en tant que document de travail dans le contexte local.

Le dernier défi que veut relever la CEC est le développement de la traite des femmes dans le sens Est-Ouest.

En décembre 1999, nous avons organisé une consultation à ce sujet à Driebergen (Pays-Bas). Les résultats en seront disponibles sous forme de livre cet automne.

D'après le rapport sur le développement humain du PNUE pour 1999, un demi-million de jeunes femmes et jeunes filles ont été attirées à l'Ouest par la promesse fautive qu'elles y auraient une vie meilleure. Lorsqu'elles ont traversé la frontière, on les oblige à se prostituer. Cette forme moderne d'esclavage prend ses racines dans la répartition inégale des richesses en Europe, mais aussi dans la commercialisation de la sexualité et dans **l'idée traditionnelle que les femmes sont faites pour servir l'homme et satisfaire ses besoins**. Dans sa déclaration, la Constitution dit clairement que la responsabilité incombe aux Eglises de briser la "culture du silence" qui entoure l'existence de la prostitution et des abus et violences sexuelles dans les communautés et les foyers. A sa réunion d'avril dernier, le présidium de la CEC a décidé de créer, dans le cadre de la conférence, un groupe de travail sur la traite des femmes.

Un autre projet important est en train d'être élaboré par la Commission des Eglises sur les Migrants en Europe (CCME), en coopération avec le Service des Réfugiés de la Fédération Italienne des Eglises Protestantes. Il aura pour but de fournir un abri aux femmes obligées à se prostituer par des organisations de traite, de trouver des solutions de remplacement et de construire un réseau d'initiatives analogues dans les pays de transit et de réception de ce type de trafic. On espère que la commission de l'UE apportera une aide financière au projet.

Tant la Consultation sur la traite que la lettre de la CEC et du CCEE ont signalé des tâches très concrètes dont les Eglises doivent s'acquitter. Les structures de ces dernières offrent des possibilités particulières en ce sens qu'elles peuvent atteindre des gens à différents niveaux. Les dites structures sont exploitables de nombreuses manières, notamment s'agissant de la traite des femmes :

- * Par une sensibilisation préventive parmi les jeunes femmes des pays dont viennent la plupart des victimes de la traite.

- * Par l'établissement de réseaux et la coopération avec d'autres organisations et partenaires pour offrir des conseils et un lieu d'accueil sûr aux victimes.

- * Par des mesures pour faire connaître la traite et ses victimes dans le cadre de l'action éducative et de la vie liturgique des Eglises.

En s'adressant aux auteurs de délits, en particulier les consommateurs de la prostitution, pour les informer, dénoncer la prostitution forcée et en appeler au sens des responsabilités des proxénètes.

Ces mêmes possibilités structurelles des Eglises peuvent être utilisées pour traiter le problème de la violence à l'égard des femmes dans les foyers et les communautés.

Toutefois, pour ne pas se borner à guérir des symptômes, la CEC prie instamment les Eglises d'examiner les racines de la violence à l'égard des femmes, autrement dit, de dénoncer une culture profondément influencée par la théologie judéo-chrétienne, comme je l'ai souligné au début de mon exposé. Nous devons nous rendre compte que la longue tradition d'interprétation masculine et patriarcale de la théologie et de l'anthropologie est une distorsion qu'il faut regarder en face et corriger.

Il existe dans les religions judéo-chrétiennes d'autres traditions qui mettent en valeur la vie des femmes. Un premier pas serait de reconsidérer la notion de l'homme créé à l'image de Dieu, telle qu'elle dérive de la Bible (Genèse, 1). En réalité, dans ce texte, c'est l'humanité dans son ensemble qui est créée à la ressemblance de Dieu. Il ne s'agit pas d'un individu spécifique, mais du début du projet humain, en relation et en collectivité. Les caractères

masculins et féminins étaient également présents en tant qu'aspects de l'image de Dieu dans l'humanité.

La lettre commune de la CEC et de la CCEE s'y réfère en déclarant : "Pour les Chrétiens, l'engagement que doivent prendre les hommes comme les femmes de respecter la justice et les droits de la personne se fonde sur la conviction que les hommes comme les femmes ont été créés à l'image de Dieu, et que les êtres humains des deux sexes doivent se voir accorder la dignité que représente Dieu."

Le message de DRIEBERGEN rappelle le message du Christ relatif à un dieu créateur aimant et doué de compassion et affirme qu'il existe un potentiel chrétien permettant de donner un élan contre-culturel propre à "corriger le climat spirituel et moral qui rend [la violence] possible". Il se réfère à l'idée que les corps des hommes et des femmes sont tous deux "les temples du Saint-esprit et le lieu où s'incarne le Christ". Il rappelle la vision biblique de l'Eglise et du monde, qui doivent être "la maison de Dieu dans laquelle tous ont une place et où tous sont honorés".

La consultation de DRIEBERGEN a également retenu, parmi les défis immédiats, la nécessité pour les Eglises d'assumer leurs responsabilités en dénonçant "la répartition inégale des richesses en Europe, cause première de l'expansion de la traite des femmes".

Un autre défi évoqué consiste à "élaborer une théologie positive de la sexualité et de l'incarnation. Cette tâche théologique est pertinente pour les relations de pouvoir entre l'homme et la femme tant au sein de l'Eglise que dans la société".

Le rapport de DRIEBERGEN souligne que, malgré la longue tradition religieuse et culturelle sur laquelle s'appuient les relations inégales entre les sexes, les Eglises ont la "capacité de s'opposer efficacement à la violence contre les femmes, et de corriger le climat spirituel et moral qui la rend possible".

Madame Fifi Benaboud, Modératrice :

Merci Madame Vogel-Mfato de nous avoir présenté cette trame d'une toile de fond religieuse et éthique d'un point de vue de la Chrétienté et qui éclaire sur cette dynamique de la domination de la femme par l'homme.

Vous avez également parlé d'un phénomène que nous avons peu abordé ce matin, qui est la croissance de la prostitution ou de l'esclavage ou du trafic de femmes. Je voudrais souligner qu'au niveau des Institutions Européennes aussi bien au Parlement Européen qu'au Conseil de l'Europe, beaucoup de travaux sont faits assez sérieusement pour tenter de lutter contre ce fléau qui existera tant qu'il y aura une offre et une demande. Il y a des pays d'origine et des pays d'accueil.

Ce trafic de femmes est lié à une grande marginalisation économique des femmes et à la pauvreté de plus en plus croissante qui touche toujours plus les femmes que les hommes. C'est un cercle vicieux qu'il est difficile de casser mais qu'il est important de souligner, plus particulièrement dans un colloque comme le nôtre.

Intervention de Madame Shoukria Haïdar, Présidente de NEGAR, Défense des droits des femmes Afghanes :

Il est assez difficile de parler de l'Afghanistan tant il y a de choses à dire et tellement d'horreurs qui s'y passent. Je vais essayer de résumer.

Avant 1978 en Afghanistan, l'Islam (sunnite et chiite) était la religion de l'Etat mais les gouvernants n'étaient pas des chefs spirituels. Il y avait d'autres confessions comme celles des Hindous, des Bouddhistes. Mais l'Islam en Afghanistan était un peu un Islam idéalisé avec tout son passé de croyances très lointaines des Védiques, des Bouddhistes, des Eurasiens. Le fait que la langue de la religion était l'arabe et celle de la population le persan, entraîne des problèmes de compréhension exacte de l'Islam, d'où un Islam idéalisé. Il s'agissait plutôt d'une croyance du bien et du mal. La population ne comprend pas bien les différences dans cet Islam, si ce n'est au niveau des sunnites et des chiites.

Le coup d'Etat prosoviétique de 1978 et l'arrivée des communistes au pouvoir ont donné naissance à l'Islam politique soutenu par l'Occident afin de combattre le communisme. Cet état de fait a duré pratiquement jusqu'en 1989, jusqu'au retrait de l'Armée Rouge de l'Afghanistan et dans les six années qui suivirent jusqu'à la dislocation de l'Union Soviétique pratiquement dans sa totalité.

Cette arrivée de l'Islam politique, et surtout l'appui de l'Occident, a servi les plus extrémistes. Avec eux, c'est l'émergence de l'Islam intégriste et violent en Afghanistan mais qui restait toutefois dans les normes de l'Islam, différent des fondamentalistes Talibans d'aujourd'hui.

Ces quinze ans de guerre contre les Russes ont laissé des séquelles (involontaires ou inconscientes) importantes dans la société Afghane. En effet, une partie des soldats afghans était utilisée par les Soviétiques, l'autre partie par l'Occident. Plus de deux millions de morts, autant de blessés ou handicapés et les perturbations psychologiques !

A l'intérieur du pays, la totalité de la population est réfugiée ou déplacée. L'ensemble du système d'irrigation est détruit à 70%.

L'Afghanistan est un des pays les plus minés du monde.

Aujourd'hui, 6,5 à 7 millions de réfugiés sur 20 millions d'habitants en 1978.

C'est en 1974 que les Talibans sont arrivés. Avant, c'était l'Islam politique et fondamentaliste. Le Pakistan et l'Arabie Saoudite tentaient de gagner des zones d'influences politique et économique dans la région mais n'ont pas réussi à installer à Kaboul en tant que roi leur protégé *Goulbedineck*. C'est la raison pour laquelle ils se sont tournés vers **un système plus radical, plus extrémiste, plus fou : les Talibans**.

Les Talibans ne sont pas simplement des extrémistes religieux. C'est un exemple politique surtout soutenu en fonction des besoins du Pakistan et de l'Arabie Saoudite pour mettre en échec l'Iran d'une part et vider l'Afghanistan de sa population pour les profits économiques et politiques pakistanais. En effet, le Pakistan a plus de 1200 km de frontière avec l'Afghanistan et conteste cette frontière depuis plus de cent ans, les frontières acceptées représentant environ la moitié du terroir pakistanais.

L'Asie Centrale souhaitait également avoir la main mise sur ce territoire, d'où pour elle la nécessité d'avoir l'Afghanistan sous sa tutelle.

L'Iran chiite, ennemi du Pakistan et de l'Arabie Saoudite souhaitait également avoir le pouvoir en Afghanistan qui compte environ 15% de population chiite.

Les Talibans sont donc un phénomène d'Islam politique mais également utilisés à des fins économiques par le Pakistan et l'Arabie Saoudite.

Après vingt ans de guerre, la mort de beaucoup d'hommes, l'exil ou la résistance des autres, le pays est habité par une majorité de femmes, d'où la violence des Talibans à leur égard.

Chaque jour voit l'invention de nouvelles lois, de nouveaux décrets qui rendent la vie de plus en plus difficile aux habitants, afin de les obliger à quitter le pays quand ils ne meurent pas sur place ou ne deviennent pas fous.

Les Talibans utilisent le racisme ethnique, déjà pratiqué par les Soviétiques au début du siècle, puis par les Anglais, ensuite repris par les Soviétiques et poursuivi par le Pakistan et l'Arabie Saoudite, prétendant favoriser les *Pachtouns* dont une partie vit au Pakistan ainsi qu'en Afghanistan. Mais cela n'existe qu'en paroles et qu'en politique. Dans la réalité de tous les jours, cette querelle ethnique n'existe pas à l'intérieur de l'Afghanistan.

En fait la guerre de l'Afghanistan n'est pas une guerre ethnique.

L'armée pakistanaise qui fait partie des Talibans, les jeunes afghans qui se trouvaient dans les camps de réfugiés depuis vingt ans, séparés de leurs familles, enrôlés dans les *madrasas*, conditionnés par lois des Talibans ont été envoyés à l'intérieur pour perpétrer des massacres ethniques. En 1998, dans la ville de *Massacherif* dans le nord du pays, il y a eu 15 à 20000 massacres.

La religion appliquée par les Talibans est le *houarabit*, qui n'est pas la religion des Afghans.

Tous ceux qui ne suivent pas cette religion peuvent être violés, enlevés, tués, puisqu'ils sont des "infidèles" et les chiites sont massacrés partout.

Dans plusieurs départements, des massacres collectifs ont été commis (femmes, enfants, vieillards).

Il existe également une sorte de racisme linguistique qui tend à imposer la langue *pachtoun* à la place du persan qui est la langue officielle de ce pays.

Le racisme sexuel est également présent. Les femmes sont considérées comme impures, elles ne sont qu'un outil de reproduction et n'ont pas le droit d'exister. Elles n'ont pas le droit d'aller à l'école, de travailler, de sortir de la maison, de prendre un taxi, d'écouter de la musique, de regarder la télévision. Pas de hammams, pas de cérémonie de mariage avec des chants. Pratiquement tout est interdit, du moins tout ce qui peut rendre la vie un peu gaie.

Pour les hommes, la barbe est obligatoire, les vêtements doivent être sales, la présence à la mosquée est obligatoire (il y a un appel et toute absence doit être justifiée) sous peine de sanctions dignes de la torture.

L'Islam des Talibans commence à s'étendre dans les pays voisins ("la talibanisation").

L'esclavage qui existait déjà il y a 14 siècles est de nouveau permis. La vente des femmes et des jeunes enfants est un marché très florissant. Le vol est permis à l'encontre des "infidèles" puisqu'ils sont de "mauvais musulmans".

Mais les femmes qui sont majoritaires maintenant dans ce pays ont un grand rôle à jouer. Le contexte économique et géopolitique de la région est difficile à comprendre. Face à toutes ces exactions inhumaines, aucun pays dans le monde ne se détermine ouvertement et concrètement par rapport aux Talibans, hormis le Pakistan, les Emirats Arabes Unis et l'Arabie Saoudite qui ont reconnu les Talibans.

Certains membres des ONG ont clairement exprimé leur point de vue en estimant que la traversée de l'Afghanistan se faisait aujourd'hui en toute sécurité. Certes, mais qu'en est-il des populations ? Elles n'ont plus aucun droit.

Les grandes puissances occidentales trouvent cependant l'action des Talibans positive malgré tout, bien que chacun la condamne.

Pour tout ce qui concerne les femmes en Afghanistan, elles ont perdu tous les droits acquis au cours du XX^e siècle (vote, travail, université) et même les droits les plus élémentaires reconnus depuis des millénaires. Mais ces femmes représentent cependant une force à travers

le monde. Elles sont 7 millions qui vivent à l'étranger. A l'intérieur du pays occupé à 90%, même étouffées sous la botte des Talibans, elles résistent et tentent de s'en sortir. Mais la misère et la famine les guettent chaque jour.

Le mouvement des femmes à travers le monde et cette conscience politique qui veut que l'on puisse humaniser la société à travers la lutte des femmes peuvent gagner cette bataille.

Au mois de juin 2000, une "marche des femmes pour l'Afghanistan" a été organisée par NEGAR vers *Duchambé* où des femmes afghanes exilées et des femmes militantes de tous pays sont venues.

Nous avons condamné le silence international par rapport à la situation afghane et nous avons réaffirmé notre solidarité avec les femmes de ce pays qui sont seules et désespérées.

Les médias prétendent que tous les mauvais traitements faits aux femmes par les Talibans appartiennent à la culture et à la tradition afghane. Donc, la charte des Droits de l'Homme, la charte de Pékin ne concerneraient pas ces femmes !

Ensemble, à *Duchambé*, les femmes afghanes ont rédigé une charte sur "les droits fondamentaux des femmes afghanes". Elles y indiquent clairement que cette violence n'appartient pas à leur culture. Elles attendent notre collaboration pour porter cette charte dans nos milieux politiques respectifs, au niveau international afin que leurs droits soient reconnus et que la paix revienne. Mais elles demandent surtout que les termes de cette charte soient respectés par toutes les parties au moment des négociations de paix.

Je demande donc à chaque organisation, à chaque responsable politique, à chaque individu d'intervenir afin que les Talibans ne soient pas reconnus par les Nations Unies. Aujourd'hui, les Nations Unies comptent un représentant officiel de ces Talibans.

Face aux pays qui défendent les Droits de l'Homme aux Nations Unies, ce genre de représentation ne doit pas être accepté. Que chacun d'entre nous adresse une lettre de protestations aux politiques et aux organisations internationales.

Pour obtenir la charte des "droits fondamentaux des femmes afghanes", vous pouvez vous adresser à :

NEGAR, Association Afghane F-25770 FRANOIS

Madame Fifi Benaboud, Modératrice :

Merci Madame Haïdar. Il était important que vous fassiez cette présentation historique géopolitique et géostratégique de l'Afghanistan afin d'y replacer le phénomène de la situation dramatique des femmes afghanes dans ce contexte réel. Vous soulignez que l'Afghanistan est un pays détruit sur tous les plans, au niveau des infrastructures de la santé, sociales, etc..... Dans ce cadre géopolitique et géostratégique, vous avez parlé des causes de la "*talibanisation*" de ce pays qui sont complexes et l'Occident n'y est pas étranger. L'impact et l'influence de cette guerre afghane a touché de nombreux pays musulmans ces dernières années. En Algérie par exemple, les extrémistes les plus violents et dangereux étaient appelés les *moudjahidin afghans* et certains jeunes d'autres pays arabes et musulmans sont allés se battre en Afghanistan.

Vous dites : "humaniser les sociétés à travers les luttes des femmes". Cela n'est pas évident mais avec un peu plus d'humanisme et d'humanité dans nos sociétés, européennes ou autres, nous n'en serions peut-être pas arrivés à ce drame.

Je souhaite que votre appel puisse aboutir à aider la lutte des femmes afghanes.

Deuxième session

Madame Fifi Benaboud, Modératrice :

Nous allons reprendre les travaux de ce colloque.

Dans cette deuxième session, nous traiterons de l'éducation et de la formation par rapport à la problématique du colloque et à tous les thèmes que nous avons abordés hier touchant aux violences envers les femmes, qu'elles soient d'origine domestique, intégriste, religieuse ou autres.

Nous avons rapidement abordé hier les moyens pour combattre ces violences.

L'éducation est un outil fondamental dans la mesure où éduquer les filles et les femmes leur permet de se libérer et éduquer les hommes dans un cadre informel, social, sociétal, permet aussi de faire évoluer les mentalités, éducation aussi au niveau politique, au niveau des parlementaires, des décideurs afin d'élaborer des lois pour réprimer ces violences.

Intervention de Madame Orit Adato, Commissaire des prisons en Israël, ancien chef de l'armée des femmes :

Violence domestique

La question de la violence en général et des violences domestiques en particulier, surtout celles dont les femmes sont victimes, est depuis quelques années au premier plan des préoccupations signalées à l'attention du public, tant au niveau international que dans l'Etat d'Israël, comme je l'indiquerai de manière plus détaillée dans mon intervention.

Cette conférence à laquelle nous participons démontre amplement l'importance du problème.

Israël est un jeune pays démocratique situé au carrefour de nombreuses religions et cultures, y compris parmi les Juifs nés ou récemment arrivés en Israël, et parmi les immigrants dont nous avons accueilli plus d'un million au cours de la dernière décennie, qu'ils soient Arabes, Chrétiens, Druzes ou Circassiens.

Depuis un certain temps, le public et les dirigeants israéliens sont conscients de la nécessité d'approfondir le grave problème dont nous parlons.

Le foyer, unité de base qui est censé apporter soutien, affection et chaleur et constituer un environnement favorable à l'éducation de la génération suivante, s'est transformé, pour trop de familles, en un lieu dangereux et violent, nuisible tant physiquement que mentalement, et par conséquent néfaste pour le développement et la confiance qui peut-être accordée aux parents.

La violence en général, et les violences domestiques plus spécialement, traduisent la domination et l'agression du plus fort à l'égard du plus faible.

Depuis que nous examinons la question de près, nous avons adopté pour la traiter une approche multidisciplinaire associant la prévention et la répression.

Un élément important de la prévention est l'éducation : nous sommes parvenus à la conclusion qu'il faut, pour combattre le phénomène du langage et des comportements agressifs (du plus fort avec le plus faible, du dominant avec le dominé), **dispenser dès le plus jeune âge une éducation à l'égalité, en mettant l'accent sur l'égalité des sexes.**

Je mentionnerai des activités menées en Israël dans différents cadres pour mieux structurer cette conception de l'égalité.

Il ne fait pas de doute qu'outre cette éducation des jeunes générations à l'égalité, de nombreuses lacunes doivent être comblées dans la population adulte.

J'en viens aux activités pertinentes.

1 - Education à l'égalité entre les sexes; approche du ministère de l'Education

Le programme a pour but de former les enseignants, les élèves et les employés du système d'éducation dans son ensemble à l'égalité des sexes.

A cette fin, le ministère de l'éducation a pris les mesures suivantes :

Un ensemble de stages s'adresse aux enseignants pour les orienter sur la manière de transmettre les données pertinentes aux élèves de tous âges.

Ces stages ont lieu dans de nombreux établissements d'enseignement, du jardin d'enfants aux universités et institutions de formation des professeurs, et totalisent 170 heures.

Un certain nombre de centres d'enseignement, dans l'ensemble du pays, ont été dotés d'unités spécialisées.

La question est traitée à l'échelle nationale dans toutes les catégories d'institutions : écoles publiques, laïques et religieuses, communautés juives et arabes.

Pour la nouvelle année scolaire qui a commencé le 1^{er} septembre, "l'égalité entre les sexes" a été choisie parmi les thèmes d'étude principaux sur lesquels les élèves et étudiants devront se pencher dans l'ensemble du système d'éducation.

Lors de la dernière année universitaire, le sujet principal avait été "**le droit d'être respecté et le devoir de respecter**", question également liée à l'égalité, parmi les hommes en général et aussi entre les sexes.

2 - Prévention de la violence contre les femmes; éducation dans les forces de défenses israéliennes (FDI)

Dans les FDI, le service militaire est obligatoire pour les jeunes de 18 ans et un service de réserve doit être effectué entre 25 et 45 ans.

Ce service militaire offre l'occasion d'incorporer la majorité des adultes d'origines et milieux sociaux divers dans une structure d'organisation hiérarchique pendant une période de deux ans ou davantage.

Il est possible, en conséquence, d'éduquer et influencer toute une tranche de la population dans un environnement déterminé et rigide.

Dans un premier stade, le projet concerne les femmes qui suivent leur formation de base à l'armée.

On trouve à ce niveau des femmes de toutes les catégories de la société : nées en Israël, immigrées, habitant les villes, vivant en *kibboutz*, appartenant à divers groupes socio-économiques. Nous avons ainsi l'occasion de leur présenter la question, de la signaler à leur attention, de leur expliquer ce phénomène et de leur donner des indications sur la manière de résoudre d'éventuels problèmes et d'en parler, le cas échéant, aux structures et organes pouvant leur apporter une assistance.

L'occasion est également offerte d'aider celles qui se trouvent en détresse.

La commandante du corps d'armée féminin est responsable du projet qui est mis en œuvre depuis un an et demi dans toutes les unités de formation de base.

Le sujet est introduit au cours de cette formation, au moyen d'un film et d'une discussion de groupe.

Le Parlement israélien (*Knesset*) a décidé récemment que la formation militaire de base pour les hommes traiterait également de la question dans une perspective identique, les violences étant commises principalement par les hommes contre les femmes.

Grâce à ce projet mené dans l'armée, nous sensibilisons toute la population israélienne de plus de 18 ans à cette importante question.

3 - Prévention de la violence contre les femmes; lignes directrices à l'intention des employés d'Etat et fonctionnaires

La responsabilité de cette formation qui s'adresse aux employés d'Etat et fonctionnaires, hommes et femmes, incombe au chef du service responsable de la promotion et de l'intégration des femmes dans la fonction publique et autres instances gouvernementales. La violence à l'encontre des femmes s'exerce à tous les niveaux de la société. Une orientation et une information peuvent faire en sorte que de tels actes se produisent moins souvent et indiquer aux victimes vers qui elles peuvent se tourner lorsqu'elles ont besoin d'aide.

Les employés d'Etat et fonctionnaires sont une population bien définie d'hommes et de femmes de divers âges, de 20 à 60 ans, parfois même au-delà. Les informations leur sont communiquées par le biais de films, ateliers et jeux de rôle.

En 1999, 15 000 fonctionnaires ont bénéficié d'une orientation et d'une information à ce sujet.

4 - Lignes directrices à l'intention des employés municipaux

La population cible est constituée des employés municipaux et l'office central des pouvoirs locaux est chargé de mettre en œuvre les programmes. **La prévention de la violence contre les femmes est une obligation nationale.** Dans le cas des conseils municipaux, la campagne permet de signaler à l'attention de milliers de foyers israéliens des moyens de prévenir les violences contre les femmes.

L'office central des pouvoirs locaux a lancé un certain nombre de stages d'une journée et des orientations régulières sur la question. Le processus n'a commencé qu'en 1999, et nous ne disposons donc pas de statistiques sur son efficacité.

5 - Service pénitentiaire israélien; mesures de prévention

Les prisons israéliennes comptent près de 10 000 détenus, parmi lesquels 1350 ont été condamnés pour violences domestiques.

Ce chiffre révèle une augmentation spectaculaire des poursuites au cours des deux dernières années, grâce à la sensibilisation, à une volonté accrue de signaler les cas et à la répression. Le service pénitentiaire israélien est devenu un élément essentiel du processus de traitement des violences domestiques, en vue de réduire autant que possible ce phénomène.

La durée de la peine est utilisée pour traiter le détenu, le faire changer et abandonner son comportement violent, le préparer à devenir, pour sa réintégration dans la société et dans sa famille, une personne non violente et respectueuse des lois.

Le traitement comprend une thérapie individuelle et collective, dispensée par des travailleurs sociaux, des psychologues et des éducateurs.

La partie éducative comprend des programmes dans les domaines de la responsabilité en tant que parent et dans le couple, l'accent étant mis sur l'égalité des sexes en vue d'une prise de conscience et de meilleures aptitudes à la vie en société.

A la prison de *Hermon*, prison de réhabilitation, un programme de traitement des détenus violents est mis en œuvre en coopération avec la collectivité, et ce depuis quelques jours.

Il se fonde sur un vaste traitement individuel et de groupe et sur l'existence quotidienne du détenu en prison, de manière à avoir des effets sur sa vie future dans son foyer et dans la collectivité.

Les activités sont mises en œuvre en coopération avec les services d'assistance sociale, la collectivité et les membres de la famille du détenu, parmi lesquels les victimes de violences.

Le Ministère de la Sécurité Publique dont relèvent les services pénitentiaires et les forces de police israéliennes examine la création de foyers pour ces détenus à des phases ultérieures de leur peine, en coopération avec l'autorité nationale de réhabilitation des détenus et le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale.

L'objectif poursuivi est de réadapter le détenu condamné pour violences domestiques en le traitant avant qu'il ne soit réintégré dans la société, dans sa famille, et reprenne son emploi.

D'autre part, le ministère de la Sécurité Publique a affecté un budget de 75 000 dollars à des stages destinés aux policiers et travailleurs sociaux, à des ateliers de soutien pour femmes battues dans un centre de traitement des violences domestiques, à des cours d'autodéfense pour les femmes et à des brochures d'information pour celles qui souhaitent porter plainte ou signaler des violences domestiques.

On peut espérer que la poursuite de cette coopération entre les divers organes gouvernementaux précités, tant dans le domaine de la prévention que de la répression des violences domestiques, aidera à réduire ce phénomène et permettra une vie meilleure dans la famille, la collectivité et l'humanité toute entière.

Madame Fifi Benaboud, Modératrice :

Merci Orit pour cet excellent exposé concis, clair et plein d'informations.

Vous pouvez être fière de votre position et de ce que vous faites, et nous sommes honorés de votre présence.

Il est vrai que la politique menée en Israël à travers la problématique éducation, où l'outil éducation comme prévention pour la violence à l'égard des femmes, touche tous les maillons de la chaîne, du jardin d'enfants à l'université, du plan local au plan national.

Il y a là une articulation entre les différentes dimensions liées à ce phénomène qui est assez remarquable et qui doit déboucher sur des résultats sans doute satisfaisants.

Vous insister cependant sur le fait que ce phénomène continue en Israël, malgré ces programmes étoffés, ce qui ne fait que nous conforter dans notre position : la lutte doit continuer.

Je voudrais signaler que le Conseil de l'Europe a des programmes d'éducation à la citoyenneté démocratique, d'éducation aux Droits de l'Homme, qui sont des programmes formels et informels et dans lesquels il faut inclure les femmes. La sensibilisation à la prévention doit être utilisée.

Intervention de Monsieur Roland Mayerl, représentant la Campagne Ruban Blanc soutenue par la Commission Européenne :

Des Hommes disent non à la violence masculine

Tous les hommes ne sont pas friands de pouvoir, tous les hommes ne manifestent pas de la violence.

Il y a des hommes faibles, des hommes réservés, des hommes reclus, des hommes respectueux de l'autre et qui travaillent dans une société de non violence. Il existe aussi quelques hommes qui se disent proféministes et qui soutiennent la lutte des femmes et se réclament d'une approche féministe des problèmes de société.

Deux études ont été faites avec le soutien de la Commission Européenne, principalement une mise en réseau des initiatives d'hommes à travers l'Europe sur le thème des identités masculines et de la violence.

Le Réseau Européen des Hommes Proféministes est un concept qui a démarré il y a 2 ou 3 ans. Il met en œuvre l'université de Toulouse et un certain nombre d'hommes d'autres universités, des pays nordiques en particulier, qui remettent en cause la domination masculine et le patriarcat, et qui essaient de mettre en avant les groupes militants, les initiatives de terrain sur ce sujet. Minoritaires depuis une vingtaine d'années, des hommes de plus en plus nombreux se sont joints à la lutte pour l'égalité entre femmes et hommes.

A travers des groupes d'hommes, des centres pour hommes violents (il en existe quelques uns en Europe), des revues, des réseaux, des actions contre la guerre et la virilisation des esprits, ces hommes ont affirmé leur volonté de parvenir à une société non-sexiste, en soutien au côté des organisations de femmes.

Malgré les intentions déclarées, la plupart des observations, des analyses et des recommandations dans le domaine des relations de genre ont tendance à se centrer sur les femmes. En effet, on constate une sur-visibilité de l'identité féminine alors que l'identité masculine apparaît comme une norme que l'on questionne peu. Ce biais dans l'utilisation du concept genre pourrait finir par être préjudiciable aux femmes que l'on entend pourtant soutenir, dans la mesure où elles ont été pendant longtemps ignorées. Seules elles posent problème, seules elles doivent changer.

Le terme "relations de genre" fournit une légitimité institutionnelle et permet aussi de se dissocier d'une vision féministe que d'autres considèrent comme trop agressive ou partielle. Le moment est venu de questionner davantage l'identité et les activités masculines, les visions et les aspirations des hommes, de s'interroger sur les différentes façons dont la responsabilité et le pouvoir y sont rattachés, de soulever le problème de l'inadéquation possible du modèle hégémonique masculin au monde d'aujourd'hui et enfin de les replacer également dans le contexte socio-économique actuel de mondialisation.

On sait bien que les hommes dominent collectivement et individuellement les femmes. Cette domination s'exerce dans la sphère privée ou publique et attribue aux hommes des privilèges matériels, culturels et symboliques. Tout un pan des études féministes actuelles tend d'ailleurs à chiffrer ces privilèges et montre concrètement les effets de la domination masculine.

La politique actuelle, qui vise dans nos sociétés à vouloir diminuer ces inégalités, ne doit pas nous faire oublier qu'elles perdurent, sous peine de prendre nos rêves pour des réalités et de ne plus rien comprendre du tout.

L'oppression des femmes par les hommes est un système dynamique où les *inégalités* que vivent les femmes sont les effets des avantages accordés aux hommes.

A partir de ce constat, la recherche/action qui a été menée par ce groupe d'hommes au niveau européen, a établi un état des lieux des différentes initiatives européennes.

Réunir l'ensemble des hommes qui soutiennent sous une forme ou sous une autre la lutte contre le patriarcat et la domination masculine, briser l'isolement des hommes proféministes parcellisés dans des groupes multiples sans lien entre eux et favoriser des débats et des échanges entre hommes et avec les femmes a fait l'objet d'un projet de création d'un réseau européen d'hommes proféministes.

Déconstruire le genre masculin, affiner les études critiques des modes de domination masculine, comprendre comment les sociétés machistes et homophobes font des hommes des dominateurs, affirmer la volonté de vivre en paix sans violence, sans guerre entre les hommes, sans oppression entre hommes et femmes sont les mots de ralliement du réseau.

Pendant deux années et encore aujourd'hui, nous avons procédé à un échange de réflexions et à la circulation transversale des informations et des contacts pour promouvoir cette dynamique pas seulement en Europe mais avec les pays anglo-saxons d'Amérique du Nord, d'Australie, de Nouvelle Zélande où cette approche de l'identité masculine est beaucoup plus développée depuis au moins une vingtaine d'années.

Un CD-Rom a été réalisé sur ce sujet et un site web reprend la plupart des données et établit des liens avec beaucoup d'organisations d'hommes qui travaillent sur le sujet et aussi un recueil de textes fondamentaux théoriques sur cette problématique de l'identité masculine et de la violence.

Partant de là, il fallait essayer de mobiliser des hommes sur ce sujet extrêmement grave, qui est donc celui de ce colloque, "la violence à l'égard des femmes" ici en Europe puisqu'il s'agit d'un projet européen soutenu par la Commission Européenne.

Nous avons pris un concept canadien, la **Campagne du Ruban Blanc** qui a démarré il y a une dizaine d'années [suite au massacre à l'université de Montréal de quatorze femmes par un homme, uniquement parce qu'elles étaient des femmes et qu'il pensait qu'elles prenaient un poste de travail qu'il souhaitait avoir]. Les Canadiens ont réagi et des hommes se sont mobilisés pour dire publiquement que cette violence ne pouvait pas perdurer.

C'est ainsi que quelques hommes, de Toronto en particulier, ont lancé la Campagne du Ruban Blanc sur ce thème de la violence faite aux femmes.

Cette violence prend différentes formes. Ce n'est pas seulement une violence physique, c'est aussi une violence psychique et parfois financière (voir l'affiche du Canada qui parle de domination, d'humiliation, d'agression), c'est le pouvoir d'un homme sur une femme, en particulier au sein du couple, mais aussi sur les lieux de travail.

Au Brésil, le machisme fait loi. La société est ainsi faite que le garçon puis l'homme grandit dans un esprit de domination à l'égard des femmes. La violence fait naturellement partie des rapports entre l'homme et la femme et va même jusqu'à être considérée comme un témoignage de passion !

En Europe, les *eurobaromètres* révèlent que les Européens condamnent massivement la violence. Concernant la violence domestique contre les femmes, ils estiment qu'il s'agit d'un phénomène relativement courant, mais peu d'entre eux déclarent connaître personnellement une victime. L'enquête démontre que les stéréotypes sur cette question sont toujours présents : la plupart des personnes interrogées pensent que les facteurs extérieurs comme l'alcool ou la drogue, la pauvreté et l'exclusion sociale constituent les principales causes de violence.

Il y a peu d'approches sexuées de la violence et les hommes se disent étrangers à ce problème.

Il faut donc sensibiliser les hommes à ce problème. Ils doivent être partie prenante dans cette lutte contre la violence.

La plupart des actes de violence sont un signe de faiblesse, d'insécurité et de manque d'amour-propre chez les hommes qui les commettent, auquel se mélange une capacité de domination physique ou verbale et le sentiment qu'ils doivent être supérieurs et "maîtres" de la situation. Toutefois, ce n'est pas demain que les hommes cesseront d'être violents envers les femmes, car cette violence se nourrit des inégalités entre hommes et femmes ainsi que de la manière dont les hommes apprennent à être "hommes".

C'est donc là qu'il faut intervenir, dans l'éducation au niveau des écoles et des jeunes garçons et dans la sensibilisation des hommes à ce problème. Mais il sera difficile de changer les hommes qui sont violents ou qui ont beaucoup de pouvoir et pour lesquels ce n'est pas une priorité.

Cette Campagne du Ruban Blanc est une campagne qui souhaite intervenir dans les écoles, dans les lieux publics, sur les lieux de travail afin que les hommes comprennent qu'il s'agit d'un sujet très important et qu'ils doivent réagir. Cette campagne invite les hommes à déclarer clairement qu'ils s'opposent et s'opposeront aux violences faites aux femmes, aux enfants et aux hommes (car il existe des hommes qui sont traités comme les femmes).

Il faut donc soutenir les initiatives des femmes qui accueillent les femmes violentées et faire savoir aux hommes qu'il existe des refuges pour femmes battues et procéder comme au Canada où la Campagne Ruban Blanc collecte des fonds pour ces sortes de refuges.

Il s'agit de discuter, de réfléchir avec des femmes et des hommes sur la manière qu'ont les hommes, individuellement et collectivement, à reproduire les violences que subissent leurs compagnes, leurs sœurs, leurs mères, leurs amies, leurs collègues et toutes les autres femmes.

Il s'agit également de dénoncer comment la violence est apprise aux garçons dans leur éducation, en soutenant des modes alternatifs de socialisation qui favorisent la coopération et la paix.

Il y a donc un aspect de solidarité internationale.

Le message que les hommes se proposent de transmettre à tous les hommes lors de cette campagne de sensibilisation et de dénonciation peut se résumer ainsi :

* La violence des hommes est gravement préjudiciable aux victimes.

* La violence masculine est incompatible avec une politique de la culture de la paix, prônée au niveau politique et philosophique.

* La violence a un coût social important. Les hommes de pouvoir sont sensibles à cette idée de coût et cela les fait parfois réagir. Dans les pays nordiques, des études sont menées dans ce sens là et le monde politique, géré principalement par des hommes, réagit plus favorablement à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Il s'agit de remettre en cause les stéréotypes féminins et masculins liés aux rapports de forces et à la violence, de dénoncer le silence complice des hommes qui ne se sentent jamais concernés face à la violence puisqu'ils se prétendent non violents.

Lors de la Campagne du Ruban Blanc, atteindre un objectif est tout aussi important que les moyens à mettre en œuvre pour réussir. C'est la raison pour laquelle cette campagne met l'accent sur le "*coopérative leadership*" où chaque individu est libre de prendre des initiatives tout en demeurant responsable vis à vis du groupe.

C'est un concept contre les violences faites aux femmes mais chaque groupe d'hommes (ou individuellement) peut prendre des initiatives un peu partout dans le monde.

La Campagne Ruban Blanc a mis au point au Canada un "*kit d'éducation et d'action*" qui est traduit dans différentes langues ici en Europe, auquel s'ajoutent d'autres initiatives qui ont trait à d'autres classes d'âge (sensibilisation dès 3/5 ans).

Nous sommes un peu désarçonnés par rapport au fondamentalisme et à l'intégrisme. A Bruxelles où se trouve la plus grande minorité maghrébine d'Europe, le problème de la violence des jeunes se pose. La Campagne du Ruban Blanc souhaite sensibiliser les pouvoirs publics à mettre en œuvre des études et des recherches dans ce domaine, pour être plus proches des problèmes culturels de ces populations. D'autres relais tels que les syndicats et les villes sont importants pour sensibiliser les hommes sur leurs lieux de travail et dans les lieux publics.

Les organisations de femmes sont un bon relais pour essayer de trouver des hommes susceptibles de porter le ruban blanc et son concept autour d'eux.

Madame Fifi Benaboud, Modératrice :

Merci Monsieur Mayerl de nous avoir présenté cette démarche intéressante et originale, vue par les hommes tant au niveau de la réflexion, de la mobilisation que de l'action.

Il est important que les hommes s'impliquent dans cette lutte, ce qui évitera de marginaliser un peu plus la lutte des femmes.

Vous avez abordé le thème du harcèlement moral et de la violence psychologique qui ont un impact très négatif sur les femmes.

L'éducation doit commencer à la base bien sûr car les stéréotypes et les préjugés sont inculqués aux enfants dès leur plus jeune âge, aussi bien dans la cellule familiale que dans un cadre social plus global. Ces enfants sont la génération de demain.

Vous avez également parlé d'une composante maghrébine d'immigration qui cause des problèmes différents liés à l'intégrisme et au fondamentalisme. Cela est lié à la transformation de l'Europe qui construit une société multiculturelle.

Intervention de Madame Ólöf Ólafsdóttir, secrétaire du Comité Egalité entre Hommes et Femmes au Conseil de l'Europe :

L'action du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

Mesdames, Messieurs,

Je suis très contente d'être parmi vous aujourd'hui. Il était tout à fait naturel que le Conseil de l'Europe essaye d'expliquer ici son action pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.

Comme je suis secrétaire du Comité Directeur pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes, je vous parlerai exclusivement de la coopération inter-gouvernementale dans ce domaine. L'Assemblée Parlementaire travaille également sur la question de l'égalité, une commission est présidée par madame Yvette Roudy, ancien ministre français.

Le Comité Directeur est composé d'une personne de chaque Etat membre et se réunit deux fois par an, avec différents groupes de travail sur des questions différentes, notamment un groupe qui travaille sur les violences à l'égard des femmes et qui vient de terminer un projet de recommandations qui sera soumis au comité des ministres à la fin de cette année.

Nous pouvons dire que la violence à l'égard des femmes constitue un des plus grands obstacles à l'égalité entre les hommes et les femmes aujourd'hui. On prend très progressivement conscience de ce fait. Les femmes sont très impatientes de mettre fin à cette violence et les hommes commencent à se mobiliser, mais cette lutte ne fait que commencer et il nous reste encore presque tout à faire.

Le Conseil de l'Europe a commencé à traiter cette question il y a plus de 15 ans dans une première recommandation qui traitait de la violence au sein de la famille. C'était en 1985, au moment de la conférence de Nairobi où jamais l'élan pour l'égalité des femmes n'a été aussi grand, même à Pékin où les textes étaient pourtant plus avancés. Nous n'avons pas encore retrouvé complètement cet élan et il faut trouver d'autres moyens pour se battre.

Le travail du Conseil de l'Europe consiste à essayer d'harmoniser les législations et donner des armes aux gouvernements pour essayer de combattre cette violence.

Cette violence est présente dans toutes les sociétés, dans la vie privée, dans la vie publique et elle dépend aussi de la condition sociale des personnes.

La violence au sein de la famille a été longtemps un sujet tabou et commence à être le sujet le plus traité, au détriment de graves questions comme le viol.

En Europe, la prise de conscience de ce problème devient plus importante. Le public européen condamne cette violence, même si personne ne semble connaître quelqu'un concerné par cette violence.

Plus d'une femme sur cinq est régulièrement victime de violences en Europe. Ce chiffre apparaît cependant en dessous de la vérité. Si toutes les femmes parlaient, il y en aurait sans doute beaucoup plus. Il ne faut jamais oublier qu'une femme battue ou victime de violence a honte, elle se croit un peu responsable de cette violence, elle se sent très seule et ne comprend pas que d'autres femmes se trouvent dans le même cas qu'elle. Lorsqu'on touche à la vie privée, il est très difficile d'intervenir.

De fait, la grande majorité des gens pense que cette violence est liée à des facteurs externes tels que l'alcool, la drogue, la pauvreté, le chômage et que donc elle peut être excusée.

La violence au sein de la famille est tellement répandue, qu'il est très difficile de dire qu'il s'agit d'un crime. En effet, comment accepter qu'un crime soit si répandu et toléré ?

Même si ce phénomène existe dans absolument tous les milieux (aussi bien riches que moins riches ou pauvres), l'instabilité sociale provoque une augmentation de la violence à l'égard des femmes. Il en est de même lorsqu'il y a une guerre ou des difficultés économiques dans un pays. Au Kosovo, la violence a augmenté avant, pendant et après la guerre. En Russie, selon le Ministère de l'Intérieur de la Russie, 14000 femmes ont été tuées par leurs conjoints ou membres de leurs familles en 1977.

La violence publique est elle aussi très importante : une femme violée dans la rue, les jeunes filles très souvent victimes de harcèlement sexuel dans la rue. **On peut sans doute considérer qu'une jeune fille sur deux est victime de harcèlement dans la rue pendant son adolescence.**

Les traditions et les coutumes génèrent également beaucoup de violence. Je veux parler de l'**excision** qui est une violation affreuse des droits de la personne humaine, de la traite des êtres humains à fin d'exploitation sexuelle.

Au cours de ces dernières années, nous avons assisté à une migration massive - le plus souvent forcée - de jeunes filles venant de l'Europe centrale et orientale que l'on oblige à se prostituer dans les rues de l'Europe de l'ouest. Sans argent et sans avenir dans leurs pays, ces jeunes filles tombent dans les mains de réseaux maffieux qui les exploitent au maximum. Ce crime organisé devient plus lucratif que le trafic de drogue puisqu'on peut vendre une personne humaine plusieurs fois ! Il s'agit d'un nouveau type d'esclavage qui se passe chez nous aujourd'hui, et il devient urgent de sensibiliser les hommes européens, souvent pères de famille, sur ce qu'ils sont en train de faire subir à ces jeunes filles de l'Est.

Il existe également les "crimes d'honneur".

Des jeunes filles, souvent issues en Europe des communautés de l'immigration, sont tuées par un membre de leur famille parce qu'elles ont manqué au "code d'honneur de la famille". Les crimes sont parfois commis par des mineurs, membres de la famille, puisqu'en effet, les mineurs ne peuvent pas être poursuivis en justice.

La vie d'une femme, la vie étant le premier droit dans la Convention Européenne des Droits de l'Homme, cette vie est subordonnée à ce qu'un homme considère être son honneur ou plutôt sa *virilité*.

Il ne fait aucun doute que toutes ces questions font totalement partie de ce qui doit être protégé en tant que Droit de la Personne Humaine. C'est la raison pour laquelle ce combat contre la violence à l'égard des femmes fait partie depuis longtemps des travaux du Comité Directeur pour l'Égalité.

C'est un long combat tant il est difficile de faire admettre le réel degré de gravité de ces violences que l'on doit combattre en priorité.

Des dispositions juridiques existent dans certains pays ou sont en cours de proposition au Conseil de l'Europe.

Vous avez abordé le problème de la participation des femmes à la vie politique pour que des lois plus favorables aux femmes soient adoptées. Certains pays européens ont déjà commencé dans ce sens. En Suède, où les femmes sont presque à égalité avec les hommes à l'Assemblée Nationale, des lois concernant la violence et la prostitution ont été adoptées grâce à cette forte présence féminine. Ces lois criminalisent à la fois les clients des prostituées et qualifient la violence à l'égard des femmes comme une violation des Droits de la Personne Humaine. C'est un renversement de la perspective.

Legal rules have two basic functions : they must name facts and deeds, they must establish limits and prohibitions. In this way, they can change attitudes.

The Council of Europe's activities in this field are based on the recognition of the fact that violence against women constitutes a violation of human rights.

The declaration on strategies for the elimination of violence against women in society, adopted by the 3rd European Ministerial Conference on equality between women and men in Rome in October 1993, states that "violence against women constitutes an infringement of the right to life, security, liberty, dignity and integrity of the victim and, consequently, a hindrance to the functioning of a democratic society, based on the rule of law"

The Rome Declaration, adopted almost 8 years ago, was the starting point for the activities which are currently underway in the Council of Europe. I should like to emphasise that the Declaration contained a novelty at that time, namely the affirmation of State responsibility for certain acts of violence against women, which hitherto did not imply any public responsibility. It states that: "[...] **the responsibility of States is engaged** with regard to acts of violence carried out by public officials and [...] may also be engaged with regard to private acts of violence if the States does not take action **with sufficient diligence** to prevent the violation of rights or investigate acts of violence, to sanction them and provide support for the victims." Thus, in Rome, the Ministers opened the possibility at European level to take further legal steps by broadening the scope of State responsibility and extending it, under certain circumstances, to non-State action. The terms and conditions of this extended State responsibility are one of the main ways to be explored since, as a response to violence against women. Action by the State, in the broadest sense of the word, is essential in combating violence, in creating the zero tolerance attitude we are aiming for.

This declaration was the starting point for the activities which are currently underway in the Council of Europe. A Plan of Action to combat violence against women was published in 1997. The Plan is not a legal text, but quite a complete platform which European States – and also NGOs – can use to elaborate strategies to combat and eliminate violence against women. Seminars and workshop have been organised, on media and violence, on trafficking in human beings for sexual exploitation, on domestic violence and, at the end of last year, on the subject of men and violence. Right now, a publication describing legislation on this subject in each Member State of the Council of Europe is being prepared. Given the diversity in this field in the member States, as well as the fact that a number of countries have recently revises their legislation, this publication should prove useful for information and reference for those seeking inspiration to change and improve the law.

The most important work underway, however, is the drafting of a legal text, a Recommendation to member States on the protection of women and girls against violence, in the perspective of the reinforcement of legislation. This text should establish a set of legal norms which could constitute a basis for legislation and national practice in the member States, as regards these human rights violations. It will be the first international instrument of its kind in this field, and should be transmitted to the Committee for examination and adoption in the beginning of next year.

Another draft recommendation, on combating trafficking in women for sexual exploitation was adopted recently. It is now being used as a concrete platform in order to design measures and actions against trafficking. It is one of the first attempts to co-ordinate action internationally amongst governments with a legal text.

It is within the laws and policies of national governments that the framework for the response to violence against women is provided. Most Council of Europe member States need to make considerable progress on this issue. The law must provide means of protection, redress, sanction and justice. It is not possible to invoke a policy of non-interference in private affairs, nor of traditional customs and values, as impediments to combating violence. A threatened person must feel that all requisite measures are being taken to protect her.

What type of legislative policy and measures must be taken by governments to create a climate where violence is rejected, so that there is a real change of attitudes? How would this be in an ideal world?

The participants in the Council of Europe Information Forum in Bucharest in November 1998 defined a number of measures which are still valid. It should like to mention some of them.

The first step is a clear message of the government's political will to end violence.

To create a climate where violence is rejected, each government should publish a declaration of principle on violence against women, together with a national strategy or an action plan. The domestic violence issue should appear on political agendas, with short-term priorities varying between countries. Governments should provide backing for victim support services, research (insufficient in all countries), and official statistics on incidents reported to the authorities. Police, courts, hospitals, NGOs, social work agencies, shelters and helplines, should work together in registering and dealing with cases of violence.

Definitions of violence against women should be adopted, to help the development of policy and legislation, recognising it as a human rights issue and a serious criminal offence. There should be an overall definition of violence against women, and clear definitions of individual forms of violence, such as rape, domestic violence, sexual abuse, sexual harassment, genital mutilation etc.

The next step should be, on the basis of these definitions, to introduce or improve legislation designed to prevent violence against women in any form and see to its enforcement.

These measures should include:

Provide means of ensuring victim's protection after the offence and for the entire duration of proceedings, which should include protection orders to keep the offender away from the victim's home and/or other places – this shift in focus is essential for the change in attitudes.

Organise or reorganise procedures to avert secondary victimisation, in particular by avoiding confrontation with the culprit and by using all available technical resources (videos, recordings, etc.)

Granting the police and law enforcement agencies authority to carry out investigations and obtain evidence, and to lodge complaints on behalf of victims of domestic violence.

Prohibit the use of plaintiff's sexual history as evidence in court proceedings.

Ensure that procedural delays, particularly in connection with divorce cases involving domestic violence, are as brief as possible to avoid aggravating the vulnerability of victims whose situation hinges to a great extent on the divorce ruling.

Secure free legal aid to victims of domestic violence

Lay down specific measures for vulnerable groups and in particular grant migrant women a separate right of residence from that of their spouse/companion/partner.

In a nutshell, the law should establish that men resorting to violence against women must take responsibility for their acts.

Historically, violence against women has been responded to as a problem rather than as a crime. It is this attitude that must change

The perpetrator's responsibility must be established through strong legislation and consistent enforcement of the law. But the law is certainly not enough. In recent years, it has become clear that in order to prevent violence against women, multi-faceted strategies are needed, corresponding to the complexity of the question. We need to continue studying the causes and context of violence and dissecting its mechanisms. Reliable data are needed to convince decision-makers. An enormous educational effort aimed at children, young people and offenders is essential.

Lately, the Council of Europe has focused its work on men and violence, on research into male violence, on how to establish men' responsibility, on which type of education or treatment for men should be promoted. The proceedings of a Seminar held on this question in Strasbourg in October 1999 are available upon request. We consider this work as being very important because ultimately the goal should be a society without violence against women, a society where equality with difference is respected, where the law would not need enforcing.

I should like to conclude by quoting the last paragraph of the report of the Group of Specialists: "A state of genuine respectful and equal relationships and mutual co-operation between men and women will be characterised by men acknowledging their capacity to be violent and controlling, accepting responsibility for their own behaviour, dissociating themselves from assumed power and privilege, genuinely according women equal status and respect and denouncing expectations of men's "right" to own women".

Madame Fifi Benaboud, Modératrice :

Merci de nous avoir présenté l'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

Votre exposé a fait pratiquement le tour de toutes les questions que nous avons abordées pendant ces deux jours. Vous avez souligné l'importance du Droit. Il y a une dualité dans la problématique qui est de changer les mentalités mais aussi de changer les lois ou d'en ériger d'autres qui mettraient des limites, des garde-fous.

Vous avez dit que la violence contre les femmes était un frein à l'égalité. Il y a un lien de cause à effet : **le manque d'égalité est aussi une cause de la violence à l'égard des femmes.**

Si les Etats s'engagent avec des positions publiques bien claires, c'est un pas en avant dans un processus qui peut aboutir.

Intervention de Madame Viviane Monnier, déléguée nationale "Solidarité Femmes" :

En tant que membre de l'Observatoire Européen que le lobby a mis en place contre les violences à l'encontre des femmes, je travaille avec mes homologues sur l'ensemble des 15 pays de l'Union. Nous faisons toutes le même constat, les mêmes remarques au sujet de la violence et il est important de noter que ce consensus ne se fait pas sur les autres sujets.

La conférence de Nairobi a certes été une étape décisive mais la quatrième conférence mondiale des femmes à Pékin a été une étape au moins aussi importante puisqu'on a vu à travers le monde la prise en compte de ces violences domestiques (induites ou non par l'intégrisme) par les Etats, par un certain nombre d'institutions, par d'autres ONG, ce qui est fondamental.

Quand on parle de violence domestique, de quoi parle-t-on exactement ?

La violence domestique ne concerne pas tous les hommes mais elle peut hélas concerner toutes les femmes. En effet, chaque femme peut un jour ou l'autre dans sa vie quotidienne être confrontée à un auteur de violence.

Fort heureusement tous les hommes n'ont pas envie d'utiliser la violence ni de contrôler, dominer et écraser les femmes. Un conflit, même violent, dans un couple ne fait pas forcément usage de la violence domestique.

La violence domestique qui s'exerce dans le cadre privé est une atteinte à la liberté et aux droits fondamentaux des femmes. C'est un obstacle à l'égalité, mais aussi au développement de la paix.

Tant que l'on ne travaillera pas politiquement d'une manière forte et large à lutter contre ces violences qui se passent dans "le privé", il sera inutile de chercher des solutions aux autres formes de violences qui existent dans le monde.

On parle beaucoup de violence dans les quartiers, de violence scolaire etc.. Penchons nous sur cette violence. Comment est-elle traitée ? Malgré les textes, il y a encore impunité.

Comment alors faire comprendre à un enfant qui voit sa mère battue, sa sœur violée, qu'il n'a pas le droit de faire la même chose, qu'il y a des limites, qu'il n'a pas le droit de racketter, qu'il n'a pas le droit d'utiliser la violence ?

Cette violence est notamment le résultat de préjugés culturels, de discrimination à l'égard des femmes, d'extrémismes religieux et anti-religieux.

Tant que le couple et la famille resteront des espaces de non-droit et du tout-permis, cette impunité s'exercera et les femmes seront toujours victimes.

Le combat de ces violences par une loi, des sanctions, le déclenchement de poursuites, la qualification du trouble (ordre public ou privé. En Allemagne, l'usage de la violence domestique est un trouble à l'ordre public), les moyens donnés à la protection des victimes, le type d'incrimination (spécifique dans les textes législatifs ou relevant du droit commun), reflète le seuil de tolérance, aujourd'hui encore très important, de la société du pays concerné à l'usage de la violence domestique dont sont victimes les femmes.

Faut-il rappeler que la violence domestique n'est pas seulement un état de fait qui rend impossible la vie quotidienne à des millions de femmes à travers le monde aujourd'hui à l'aube de troisième millénaire ? Pas de joie, pas d'épanouissement possible, un quotidien fait de peur, d'insomnie, d'anxiété, d'angoisse, de stress permanent, de la peur de mourir, de voir les enfants tués.

En 1987, 67% des Canadiennes assassinées l'ont été par un parent ou un partenaire. **Dans l'Eurobaromètre, une femme sur deux assassinée en Europe l'est par son partenaire !**

En Inde, chaque jour 12 femmes meurent brûlées vives pour une histoire de dot, ce qui peut être assimilé à une violence domestique.

Dans certains pays, une femme qui veut fuir les violences domestiques sera victime d'un "crime d'honneur".

La répression de ces violences domestiques est un fait récent. La visibilité de l'usage masculin de ces violences a réellement commencé dans les années 1970 (c'est à dire à peine depuis 30 ans) dans les pays occidentaux grâce aux mouvements féministes qui ont d'abord créé des abris, des refuges avec beaucoup de difficultés financières. Encore aujourd'hui il est difficile de trouver des subsides, des ressources pour les faire "tourner".

Ce problème n'est devenu une préoccupation des Etats et des Organisations Internationales que dans les années 1980/1990. La mise en œuvre d'une politique de lutte contre ces violences domestiques avec un traitement judiciaire commence à s'instaurer, mais nous ne sommes qu'au début des choses et tout reste à faire. En effet, les intégrismes religieux nous rappellent que ces nouveaux acquis ne vont pas de soi et qu'ils sont très fragiles. La préoccupation des Etats en matière de lutte contre ces violences n'est hélas pas universelle.

Jusqu'à ces dernières années en Occident, l'usage de cette violence qui concerne tous les milieux n'était pas réprimé mais autorisé, voire encouragé, par des lois, des coutumes, des traditions, des religions.

Au Moyen Âge, battre sa femme était encouragé par la religion dans tous les pays européens. Le meurtre de l'épouse pour stérilité ou adultère n'était pas réprimé ! L'homme et la femme ne faisant qu'un, une femme maltraitée par son mari ne pouvait pas porter plainte puisqu'on ne peut pas porter plainte contre soi-même.

Au début du siècle (dans les années 1900), au Royaume-Uni et dans quelques Etats des U.S.A., la longueur et la grosseur de la baguette avec laquelle le mari pouvait battre sa femme étaient définies.

Le Code Napoléon stipulait qu'aucun recours contre la violence maritale n'était possible. En France, ce n'est qu'en 1938 qu'est supprimée l'incapacité civile de la femme et que disparaît du Code le devoir d'obéissance au mari. Ce n'est qu'en 1985 que la loi instaure l'égalité des époux dans les régimes matrimoniaux. Les femmes ne pouvaient pas travailler, avoir de compte bancaire etc. sans l'autorisation du mari. Ce n'est qu'en 1975 que sera abrogé "*l'article rouge*" qui excusait le meurtre commis par un conjoint sur son épouse (et son complice) surprise en flagrant délit d'adultère.

Tout cela participe de l'usage de la violence ou de son autorisation à l'encontre des femmes. Le pays des Droits de l'Homme n'a pas toujours considéré les femmes comme des personnes à part entière.

L'arsenal juridique aujourd'hui en France pourrait être satisfaisant. L'opportunité des poursuites contre l'auteur de violences n'est pas subordonnée à une plainte. Le Parquet, le magistrat, la justice peut très bien intervenir et faire condamner l'auteur des violences indépendamment de la demande ou de la volonté de la victime. C'est une infraction spécifique, la qualité de l'auteur, conjoint ou concubin, étant une circonstance aggravante. La mesure de "contrôle judiciaire" peut interdire à l'auteur tout contact avec la victime.

Malgré tout cela, sortir de cette violence conjugale pour la victime tient d'un véritable "parcours du combattant". En effet, il lui faut d'abord trouver un médecin qui accepte de constater les violences et de faire un certificat médical avec une incapacité totale de travail,

ensuite il faut un bon policier ou gendarme qui veut bien comprendre et ne pas la culpabiliser, puis il faut rencontrer de bons travailleurs sociaux et en bout de ligne un magistrat qui comprenne. Du côté civil, en cas de procédure de divorce, que le grief des violences soit retenu comme étant une faute à l'encontre de l'auteur et que ce divorce soit prononcé aux torts de ce dernier et non pas aux torts exclusifs de la victime. Du côté pénal que les choses ne soient pas "déqualifiées". Il s'agit bien d'un délit qui doit passer par le Tribunal Correctionnel, voire les Assises, et non pas par le Tribunal de Police qui gère les contraventions, ou envoyer en médiation où il est demandé à chacun de faire un effort et les plaintes sont classées sous condition, c'est à dire que l'auteur ne récidive pas.

Tant en France qu'en Europe, l'ensemble de la société civile et des professionnels n'est pas encore suffisamment sensibilisé à ce problème et les réponses vont encore à l'encontre des victimes et renforcent l'impunité des auteurs de violence ainsi que l'idée de culpabilité et de responsabilité de la victime.

Les médias sont les vecteurs essentiels pour toucher l'ensemble des victimes afin de les informer pour ne pas leur laisser l'illusion que les choses s'arrangeront toutes seules.

Les centres d'accueil pour les hommes violents sont indispensables mais la mentalité actuelle n'est pas encore arrivée au stade où les auteurs de violence ont conscience de leur comportement. C'est pourquoi nous devons travailler en priorité sur la prévention avec les enfants pour que les filles comprennent qu'elles doivent se faire respecter, et que les garçons apprennent que l'usage de la violence n'est pas indispensable pour vivre.

La prostitution est aussi une forme de violence à l'encontre de femmes dont elle détruit l'image.

Les pays démocratiques ont une responsabilité par rapport au pays non démocratiques ou gérés par des lois religieuses intégristes.

Au Maroc, les islamistes intégristes ont créé "le front pour la protection de la famille" afin de bloquer le plan d'intégration des femmes qui avait été proposé par le nouveau roi.

Madame Fifi Benaboud, Modératrice :

Merci de nous avoir présenté ce travail de base d'une ONG, tout en faisant un parallèle avec l'aspect législatif.

Vous vous êtes félicitée de la concordance entre le travail du Conseil de l'Europe et le vôtre. En effet, il y a une synergie à créer. Trouver cette concordance dans l'analyse et dans l'action aussi bien au niveau des institutions que de la société civile est très important. Il faut une prise de conscience à tous les niveaux.

Vous avez présenté la situation dans toute sa complexité, en élargissant un peu le problème au delà de la France. Sans minimiser votre action et tout ce qui existe en Europe et par responsabilité envers certains pays du Sud où il n'y a aucun arsenal juridique, il faut toutefois reconnaître qu'en France par exemple, la femme est assez libre, il n'y a pas de code

restreignant son activité. Cela permet de voir le décalage qui existe entre les Pays et le travail qui reste à faire.

En Algérie par exemple, ce sont les femmes qui ont créé des associations (entre autres "SOS femmes en détresse") pour aider les femmes violentées, répudiées, jetées dans la rue, qui se sont fait agresser et violenter à leur tour.

Madame Ólafsdóttir a parlé de Nairobi, vous avez parlé de Pékin.

On ne peut pas placer Nairobi et Pékin dans un contexte seulement ponctuel de deux conférences.

Nairobi a été un espoir, le début d'un processus qui impliquait beaucoup de femmes sur le plan régional.

Pékin était une sorte de bilan, une évaluation de milieu de parcours, de la situation des femmes qui a permis une synergie entre les femmes du monde et il faut continuer à se battre pour que tout ce qui a été fait à Pékin soit appliqué.

Conclusions

La violence à l'égard des femmes a fait l'objet de nombreux débats depuis plusieurs années. Bien que l'inégalité des droits entre hommes et femmes apparaisse dans la plupart des cultures et religions du monde, nous avons choisi d'aborder ce thème par rapport à l'extrémisme et au fondamentalisme religieux, en nous attachant donc aux trois principales religions monothéistes à savoir : le Judaïsme, le Christianisme et l'Islamisme.

Pour justifier les inégalités, les violences, la dépendance des femmes, les intégristes invoquent le strict respect des lois religieuses. C'est un argument fallacieux. Pour ce qui concerne l'Islam, Madame Recham nous a exposé la dichotomie entre les textes fondamentaux et l'interprétation qu'en font les hommes. L'intégrisme est intolérable, quelque soit le contexte religieux dont il est issu et en aucun cas il ne peut être érigé en mode de vie sociale. En effet, la restriction des droits accordés aux femmes se répercute aussi bien dans la sphère privée que dans la sphère publique. Il paraît donc nécessaire comme le suggère Madame Roméro de séparer le pouvoir politique des autres pouvoirs, sous peine de cautionner les théocraties qui aboutissent toutes au même phénomène d'isolement culturel et social pour les femmes, bien que, comme l'a dit fort justement en liminaire Monsieur Martinez, "démocratie et religion devraient pouvoir cohabiter dans le respect de règles du jeu moderne de l'état de droit".

Il est donc indispensable et urgent d'intervenir à ce niveau, même si comme le faisait remarquer Madame Fifi Benaboud, animatrice pertinente de ce colloque, la problématique n'en est pas moins complexe, la violence se situant dans un cadre général d'égalité entre hommes et femmes, dans une relation de pouvoir de subordination, qui touche tous les rouages de la société.

La priorité reste la prise de conscience, la sensibilisation à tous les niveaux à l'égard de cette violence qui doit être nommée et reconnue comme une violation des droits de la personne

Dans le domaine de l'éducation :

C'est un domaine clé pour la promotion de l'égalité.

Il est nécessaire de sensibiliser l'enfant dès son plus jeune âge au respect de l'autre, en favorisant par exemple la mixité dans les écoles et en invalidant le caractère sexué de la valeur scolaire dès l'enfance. Les filles ont le même droit à l'éducation que les garçons, dans des conditions d'égalité de programmes et de méthodes pédagogiques.

L'école (du jardin d'enfants à l'université) est un lieu d'émancipation, un moyen de s'affirmer, de prendre davantage confiance en soi.

Il s'agit en fait d'informer, de sensibiliser pour mieux prévenir et lutter contre toutes les formes de violence.

Il paraît urgent d'éliminer les stéréotypes féminins des manuels scolaires, (la femme ou "la fille" étant toujours cantonnée dans un rôle traditionnel), afin de favoriser l'accès des filles aux professions traditionnellement réservées aux garçons et vice-versa, et ainsi promouvoir le partage des responsabilités familiales et domestiques.

La formation des enseignants, l'utilisation d'un matériel d'éducation, l'insertion dans les programmes d'un enseignement relatif aux Droits de la Personne Humaine et de la famille, l'éducation sexuelle qui doit faire comprendre aux garçons qu'ils ne disposent pas librement

du corps de la femme et inversement, tout cela devrait être pris en compte par les responsables de l'Education Nationale, en cas de carence familiale.

Monsieur Mayerl nous a parlé d'un "kit d'éducation et d'action" ainsi que d'une "valise pédagogique" destinés aux écoles avec un guide pour les éducateurs et s'adressant à différentes classes d'âges.

Madame Orit Adato nous a détaillé l'approche du Ministère Israélien de l'Education qui porte cette problématique à l'échelon national, "l'égalité entre les sexes" étant un des thèmes d'étude choisi pour l'année scolaire en cours, aussi bien pour les élèves que pour les étudiants.

Dans le domaine familial et privé :

"Le code de la famille" régit la vie sociale dans les milieux extrémistes. Celui voté en 1984 par le Parlement Algérien, pourtant ouvert, est un des plus rétrogrades. La femme reste mineure à vie. Madame Ayoub s'est exprimée sur l'humiliation ressentie par la présence imposée d'un tuteur, sous prétexte de protection. Sans vouloir faire adopter le modèle occidental, il s'agit d'une solidarité féminine universelle.

La femme ne peut pas choisir son mari. A cet égard, le film "Kadosh" de Amos Gitai sur lequel s'est exprimée Madame Naomi Ragen est très représentatif des effets néfastes et douloureux de ces coutumes qui phagocytent la femme dans le mariage. L'exposé de Madame Ragen nous a permis de mieux comprendre les difficultés énormes, presque toujours insurmontables, que rencontrent ces victimes face aux tribunaux rabbiniques.

Les mariages sont "arrangés", forcés et souvent précoces, même en France où les jeunes filles issues de la première génération de l'immigration vivent plus la ségrégation que dans leurs pays d'origine. Ces jeunes filles sont confrontées à la dualité de la modernité de la rue et le système archaïque de la tradition familiale. Certaines d'entre elles se font opérer pour retrouver un hymen. Madame Sylvie Berger, assistance sociale au CAMUS (centre d'aide médico-psychologique de l'université de Strasbourg) nous a parlé de la détresse et de la dépression pouvant aller jusqu'à une tentative de suicide de ces victimes qui sont déstabilisées, qui voient leur cursus scolaire brisé. Le suicide est la première cause de mortalité chez les de 25/34 ans, et la deuxième cause chez les 15/24 ans

En cas de divorce (toujours unilatéral et accordé par l'homme), la garde des enfants reste un problème délicat à régler comme nous l'a expliqué Madame Ayoub, même si, bien que les enfants ne figurent pas sur le passeport de la mère, la loi (religieuse) prévoit la garde par cette dernière ou, en cas de décès, par la grand-mère ou la tante du côté maternel.

Le problème de l'excision a également été abordé par les représentantes du GAMS (contre les mutilations sexuelles).

Cette pratique n'est pas un acte religieux mais une coutume pratiquée seulement dans certaines régions (Afrique de l'ouest, Egypte). Madame Ganeval et Madame Koïta nous ont parlé des ravages liés à cette pratique mutilante qui nie l'intégrité du corps féminin (accouchement douloureux, problèmes rénaux courants, relations sexuelles sans plaisir).

Nous avons également parlé de la prostitution. Hélas, si l'offre existe c'est qu'il y a demande et la traite des femmes (et même des enfants) à fin d'exploitation sexuelle est devenue comme nous l'a fait remarquer Madame Ólafsdóttir, "plus lucrative que le trafic de drogue!"

La princesse Wijdan Ali a clairement exposé et "décortiqué" les problèmes des "crimes d'honneur" et la position de la justice dans les pays où ils sont perpétrés, où lois et pratiques ne vont pas de pair.

Dans le domaine de la justice :

Les violences domestiques sont les plus secrètes et donc les moins sanctionnées.

La violence à l'encontre des femmes , quelque soit sa forme (viol physique, psychologique ou mental) doit être nommée et considérée comme un délit grave, voire un crime contre l'humanité ou un génocide en cas de guerre ou d'épuration ethnique (cf. l'exposé de Madame Shoukria Haïdar sur la situation dramatique des femmes Afghanes vivant dans un pays dévasté : "les femmes ne sont qu'un outil de reproduction, elles n'ont pas le droit d'exister(...) la misère et la famine les guettent chaque jour").

Le viol conjugal doit aussi être reconnu pour ce qu'il est : une atteinte grave à l'intégrité et à la liberté individuelle.

Il paraît indispensable et urgent d'harmoniser les législations européennes afin que les décisions de justice concernant un délit de même importance soient les mêmes dans tous les pays et les pouvoirs judiciaires doivent être indépendants et autonomes.

Comme nous l'a exposé Madame Orit Adato, Israël à un service pénitentiaire qui est devenu "un élément essentiel du processus de traitement des violences domestiques".

Dans son intervention, Madame Monnier déplore le manque de suivi des plaintes ainsi que le manque de formation des acteurs sociaux tant dans le domaine médical que judiciaire. Elle nous a détaillé le "parcours du combattant" que devait subir une victime pour réussir à être entendue.

Dans le domaine politique et sociétal :

Les femmes ont droit à une activité professionnelle et il ne suffit pas de les reléguer dans le ghetto de l'activité secondaire (temps partiel) ou alors ce travail doit être reconnu au même titre que le plein temps. Elles doivent avoir la possibilité d'accéder à des postes de responsabilités avec une égalité de rémunération avec les hommes pour un travail de valeur égale. Il faut surtout leur offrir la possibilité de concilier vie professionnelle et familiale par la création de crèches, de lieux de garde pour les enfants.

Les femmes doivent être très présentes dans les lieux de pouvoir tels que Parlement, Tribunaux, Armée et y tenir un poste de meneur.

Sur ce point, Madame Orit Adato, ancien chef de l'armée des femmes nous a expliqué comment la sensibilisation à ce problème se faisait au sein de l'armée israélienne, les femmes faisant leur service militaire en Israël. Elle nous a également signalé l'implication du Ministère de la Sécurité Publique qui alloue un budget spécial à la formation des policiers et travailleurs sociaux ainsi qu'au soutien des femmes battues.

Madame Roméro nous fait remarquer que si "certains droits semblent se consolider, d'autres sont seulement acceptés mais insuffisamment favorisés ni même voulus".

Madame Ólafsdóttir nous a détaillé les travaux du Conseil de l'Europe. Si les recommandations étaient adoptées par tous les Etats membres ou futurs membres ou autres, le problème de la violence à l'encontre des femmes serait en partie résolu.

Dans le domaine des médias :

Aujourd'hui les médias ont tendance à véhiculer des stéréotypes négatifs, des caricatures de la femme dans un rôle des plus traditionnels (la cuisine, la lessive, les enfants).

Dans son exposé, Madame Vogel-Mfato remarque que "la violence et la domination sexuelles sont montrées de plus en plus dans les films, les vidéos, les revues, les livres(...) l'humiliation des femmes prend un caractère érotique et devient une source d'excitation et de plaisir".

Dans ce domaine, les journalistes devraient adopter une éthique plus rigoureuse. Utilisés à bon escient, les médias peuvent être un vecteur essentiel de l'information avec l'utilisation des nouvelles technologies qui décuplent les formes d'accès et de participation. Grâce à Internet, en très peu de temps l'information atteint son but. Ce support peut devenir un rapport de force extraordinaire avec des campagnes publicitaires, des réseaux interactifs, une banque de données de tous les pays avec une concertation permanente. Madame Fifi Benaboud propose la création d'une "synergie entre les ONG, les parlementaires, la société civile, les décideurs pour une meilleure efficacité au niveau de la réflexion, de l'analyse, de l'action à entreprendre".

Ce colloque ne doit pas être une manifestation de plus. La peur installe la soumission. Les femmes représentent un formidable potentiel de forces économiques et politiques. Dans l'intérêt de nos enfants, nous devons briser le mur de silence qui entoure la violence faite aux femmes.

"Il y a quelque chose de pire que le crime, il y a le silence" Martin Luther King

Alors, ensemble, avec des hommes prêts à collaborer, avec surtout beaucoup de courage, de volonté, de ténacité mais aussi d'audace et pourquoi pas d'ambition nous réussissons.

Claudine PIERRON